



**REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA**  
Fitiavana - Tanindrazana - Fandrosoana



# Rapport Annuel

# 2022

**OSONS LA BONNE GOUVERNANCE**

[WWW.CSI.GOV.MG](http://WWW.CSI.GOV.MG)

**REPOBLIKAN'I MADAGASIKARA**  
FITIAVANA – TANINDRAZANA – FANDROSOANA  
PRÉSIDENCE DE LA RÉPUBLIQUE

COMITÉ POUR LA SAUVEGARDE DE L'INTÉGRITÉ  
**RAPPORT ANNUEL 2022**

**OSONS LA BONNE GOUVERNANCE**

# SOMMAIRE

<b>ACRONYMES</b> .....	<b>6</b>
<b>RESUME EXECUTIF</b> .....	<b>8</b>
<b>INTRODUCTION</b> .....	<b>10</b>
<b>1. LE COMITE POUR LA SAUVEGARDE DE L'INTEGRITE ET SON MANDAT</b> .....	<b>11</b>
1.1 CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL .....	11
1.2 VISION .....	12
1.3 PRINCIPALES MISSIONS .....	12
1.4 MEMBRES DU COMITE .....	13
1.5 SECRETARIAT PERMANENT .....	14
<b>2. PRINCIPALES REALISATIONS DU CSI EN 2022</b> .....	<b>15</b>
2.1 EVALUER LE SYSTEME DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION .....	15
A) <i>Conformité de Madagascar aux instruments internationaux, régionaux et nationaux</i> .....	16
B) <i>Suivi de la mise en œuvre de la SNLCC</i> .....	25
C) <i>Signaux émis par les Indicateurs internationaux</i> .....	37
D) <i>Système d'Information Intégré de la Gouvernance et de l'Anti-Corruption, un outil en soutien à la mission d'évaluation</i> .....	39
2.2 PRODIGUER DES CONSEILS ET EMETTRE DES RECOMMANDATIONS AUX INSTITUTIONS DE LA REPUBLIQUE ET A TOUT ORGANISME PUBLIC OU PRIVE ET ASSURER UN ROLE D'APPUI ET DE CONSEIL AUX ORGANES DU SYSTEME ANTI-CORRUPTION.....	41
A) <i>Pistes d'action relatives aux litiges fonciers</i> .....	41
B) <i>Appui à la mise en place du site web Ivotora, mesure de prévention des risques de corruption liée au manque d'information</i> .....	43
C) <i>Contribution à l'élaboration du Plan National de Décentralisation Emergente</i> .....	45
D) <i>Elaboration et conception d'un module de formation sur la Gouvernance Locale en partenariat avec l'Institut National de la Décentralisation et du Développement local</i> .....	46
2.3 GARANTIR L'INDEPENDANCE OPERATIONNELLE DES ORGANES DU SAC .....	47
A) <i>Agence de Recouvrement des Avoirs Illicites « mise en place et opérationnelle »</i> .....	47
B) <i>Appui au processus de recrutement au niveau des PACs</i> .....	50
C) <i>Représentation dans les instances décisionnelles (CSE-PAC, CSP, SAC, FEC, CNOC)</i> .....	51
D) <i>Mécanisme de Coordination et d'orientation de la LBC-FT mis en place</i> .....	52
2.4 DEVELOPPER LE SYSTEME NATIONAL D'INTEGRITE .....	53
A) <i>Prévention et lutte contre la corruption selon une approche basée sur les droits de l'Homme</i> .....	54
B) <i>Journée Africaine de Lutte Contre la Corruption 2022 : La dimension de la LCC dans la gestion de l'urgence</i> .....	58
C) <i>Journée Internationale de Lutte Contre la Corruption 2022 : Mobilisation de Tous autour de la LCC et des droits de l'Homme</i> .....	60
<b>3. PERSPECTIVES POUR 2023</b> .....	<b>64</b>
3.1 SUIVI ET EVALUATION DU SYSTEME DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION .....	64
3.2 APPUI, CONSEILS ET RECOMMANDATIONS AUX INSTITUTIONS DE LA REPUBLIQUE, A TOUT ORGANISME PUBLIC OU PRIVE ET AUX ORGANES DU SYSTEME ANTI-CORRUPTION .....	64
A) <i>Mettre en œuvre une stratégie de communication nouvelle et innovante</i> .....	64
B) <i>Améliorer la visibilité et la présence du CSI sur le plan international</i> .....	65
3.3 GARANTIE D'INDEPENDANCE OPERATIONNELLE DES ORGANES DU SAC.....	65
A) <i>Renforcer l'unité et la capacité du SAC</i> .....	65
B) <i>Raffermir la collaboration avec les partenaires techniques et financiers</i> .....	66
3.4 DEVELOPPEMENT DU SNI .....	66
<b>4. RAPPORT ADMINISTRATIF</b> .....	<b>67</b>
4.1 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES GENERALES .....	67
A) <i>Recrutement du Secrétaire Exécutif du CSI</i> .....	67
B) <i>Évolution de l'effectif du CSI</i> .....	67

C) <i>Formation et perfectionnement</i> .....	68
D) <i>Nouvelles acquisitions</i> .....	68
4.2 REALISATIONS FINANCIERES ET PARTENARIATS .....	68
A) <i>Crédits du Budget Général</i> .....	68
B) <i>Partenariats conclus</i> .....	69
<b>ANNEXE 1 : COMMENT MADAGASCAR EST EVALUE PAR LES INDICATEURS INTERNATIONAUX ? .....</b>	<b>71</b>
A) <i>Indice de Perception de la corruption 2022</i> .....	71
B) <i>Country Policy and Institutional Assessment 2021</i> .....	73
C) <i>Enquête sur le Budget Ouvert 2021</i> .....	74
D) <i>Basel Anti-Money Laundering 2022</i> .....	75
E) <i>Indice Mondial du Crime Organisé 2021</i> .....	76
F) <i>Indice de Démocratie 2021</i> .....	78
G) <i>Millennium Challenge Corporation 2023</i> .....	80
H) <i>Indice sur l'Etat de Droit 2022</i> .....	81
<b>ANNEXE 2 : LA DECLARATION DE WASHINGTON, 20EME CONFERENCE INTERNATIONALE ANTI-CORRUPTION (6-10 DECEMBRE 2022) : DERACINER LA CORRUPTION, DEFENDRE LES VALEURS DEMOCRATIQUES .....</b>	<b>83</b>



# ACRONYMES

<b>ARAI</b>	Agence de Recouvrement des Avoirs Illicites
<b>ASS</b>	Afrique Subsaharienne
<b>BAL</b>	Basel Anti Money Laundering
<b>BIANCO</b>	Bureau Indépendant Anti-corruption
<b>BIF</b>	Birao Ifotony ny Fananan-tany
<b>CEG</b>	Collège d'Enseignement Général
<b>CNOC</b>	Comité National de coordination et d'orientation de la LBC/FT
<b>CNUCC</b>	Convention des Nations Unies Contre la Corruption
<b>CPIA</b>	Country Policy and Institutional Assessments
<b>CPP</b>	Code de Procédure Pénale
<b>CSE-PAC</b>	Comité de Suivi Evaluation du PAC
<b>CSI</b>	Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité
<b>CSP</b>	Comité Stratégique de Pilotage
<b>CT</b>	Conseiller Technique
<b>CTD</b>	Collectivité Territoriale Décentralisée
<b>CUAPLCC</b>	Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte Contre la Corruption
<b>EBO</b>	Enquête sur le Budget Ouvert
<b>ENA</b>	Ecole Nationale de l'Administration de Madagascar
<b>ESAAMLG</b>	Eastern and Southern Africa Anti-Money Laundering Group
<b>GAFI</b>	Groupe d'action Financière internationale
<b>GEFP</b>	Groupement des Entreprises Franches et Partenaires
<b>HCI</b>	Haute Cour de Justice
<b>IACC</b>	Conférence Internationale Anti-corruption
<b>IDA</b>	Aide Internationale de Développement
<b>IMATEP</b>	Institut Malagasy des Techniques de Planification
<b>IMCO</b>	Indice Mondial sur le Crime Organisé
<b>INDDL</b>	Institut National de la Décentralisation et du Développement Local
<b>IVOTORO</b>	Ivon'ny Torohay
<b>JALCC</b>	Journée Africaine de Lutte Contre la Corruption
<b>JILCC</b>	Journée Internationale de Lutte Contre la Corruption
<b>JORM</b>	Journal Officiel de la République de Madagascar
<b>LBC/FT</b>	Lutte contre le Blanchiment des Capitaux et le Financement du Terrorisme
<b>LCC</b>	Lutte contre la corruption
<b>LPDE</b>	Lettre de Politique de Décentralisation Emergente
<b>MCC</b>	Ministère de la Communication et de la Culture
<b>MEF</b>	Ministère de l'Economie et des Finances
<b>MIAC</b>	Meilleure Initiative Anti-corruption
<b>MID</b>	Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation
<b>OIF</b>	Organisation Internationale de la Francophonie
<b>ONUJDC</b>	Office des Nations Unies contre la drogue et le crime
<b>OSC</b>	Organisation de la société civile
<b>PAC</b>	Pôle Anti-Corruption
<b>PEFA</b>	Public Expenditure and Financial Accountability
<b>PICESS</b>	Pacte d'Intégrité Corporelle dans l'éducation et l'enseignement supérieur

<b>PLOF</b>	Plan Local d'Occupation Foncière
<b>PNBG</b>	Politique Nationale de Bonne Gouvernance
<b>PNDE</b>	Plan National de Décentralisation Emergente
<b>PNUD</b>	Programme des Nations Unies pour le Développement
<b>SAC</b>	Système Anti-corruption
<b>SAMIFIN</b>	Sampanraharaha Malagasy Iadiana amin'ny Famotsiambola sy ny Famantsiambola ny Fampihorohoroana
<b>SDE</b>	Service Déconcentré de l'Etat
<b>SIIGAC</b>	Système d'Information Intégré de la Gouvernance et de l'Anti-Corruption
<b>SNI</b>	Système National d'Intégrité
<b>SNLBCFT</b>	Stratégie Nationale de Lutte contre le Blanchiment de Capitaux et le Financement du Terrorisme
<b>SNLCC</b>	Stratégie Nationale de Lutte contre la corruption
<b>STAC</b>	Structure de Lutte Anti-Corruption
<b>STD</b>	Service Territoriale Déconcentré
<b>TI-IM</b>	Transparency International - Initiative Madagascar
<b>TRR</b>	Transparence et Redevabilité
<b>TVM</b>	Televisiona Malagasy
<b>WJP</b>	Word Justice Project

# RESUME EXECUTIF

Le leitmotiv de la lutte contre la corruption est « la tolérance zéro ». A cela s'ajoute la place attribuée à la gouvernance comme pivot de l'Émergence et pilier qui érige toutes les Institutions de la république et articule toutes les politiques publiques. Force est de constater le progrès effectué par Madagascar dans la mise en place du cadre juridique, institutionnel et organisationnel ainsi que dans la mise en conformité aux dispositions des instruments internationaux et nationaux<sup>1</sup> aussi bien de la lutte contre la corruption que celle contre le blanchiment d'argent et du financement du terrorisme (LBC/FT). Toutefois, beaucoup d'efforts restent à faire et un nombre important de dispositifs mis en place ne sont que partiellement conformes et nécessitent plus d'implication et d'engagement de la part des différentes parties prenantes. En 2022, Madagascar a évité de justesse de se retrouver sur la liste grise du Groupe d'Action Financière Internationale (GAFI). Par ailleurs, Madagascar n'est pas encore éligible au financement du MCC. En effet, la conformité aux instruments régionaux et internationaux conditionne l'éligibilité de notre pays aux coopérations internationales. La lutte contre la corruption est « l'affaire de tous ». Tel est le slogan de la Stratégie Nationale de lutte Contre la Corruption (SNLCC) 2015-2025 de Madagascar.

L'année 2022 est marquée par l'achèvement du processus de mise en place des organes de lutte contre la corruption prévue par la SNLCC et la Loi 2016-020 du 22 août 2016 sur la lutte contre la corruption. Outre les exigences de conformité, le grand défi qui se profile aux acteurs de la LCC est la recherche de résultat palpable pour répondre aux aspirations de justice et d'équité des citoyens. Pour cela, le rapprochement au niveau local et la couverture territoriale des organes opérationnels comme le Bianco, le PAC et l'ARAI sont à renforcer. Le budget alloué pour le financement de la LCC est encore largement inférieur à l'objectif et au seuil fixé par la SNLCC.<sup>2</sup>

En 2022, seuls deux (2) PAC sur les six (06) prévus par la Loi sont opérationnels. D'autre part, les difficultés de mise en œuvre et d'application de la nouvelle loi n° 2021-015 du 05 août 2021 ont été constatées notamment concernant le renouvellement du mandat des magistrats, la composition du Comité de Suivi Evaluation (CSE) des PAC ainsi que les compétences d'attribution des PAC par rapport à la répression des infractions économiques et financières.

L'année 2022 a été une année blanche pour la Haute cour de Justice (HCJ). En effet, aucune mise en accusation devant la HCJ n'a été votée par l'Assemblée Nationale faute de quorum. Il est à déplorer que cette procédure qui exige l'intervention du parlement dans la poursuite des hauts commis de l'Etat constitue une obstruction majeure dans la LCC et sape la culture de l'exemplarité au profit de celle de l'impunité. Par ailleurs, bien que l'approche sectorielle soit privilégiée par la SNLCC pour une meilleure implication des responsables publics à tous les niveaux dans la LCC, les dispositifs anti-corruption sont disparates : jusqu'en 2021, seulement 66 % à savoir 398 structures anti-corruption (STAC) sur les 603 créées sont opérationnelles. En outre, une seule politique interne de LCC a été validée et signée parmi les 32 Ministères qui y sont tenus légalement. La répression pénale et/ou disciplinaire est inefficace.

---

<sup>1</sup> En 2004, Madagascar a ratifié à la Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC) ainsi qu'à la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention de la Lutte contre la Corruption (CUAPLCC).

<sup>2</sup> 0,14 % du BGE engagé par l'État au lieu de 0,3 % du BGE prévu par la SNLCC

La saisine d'office des autorités d'enquêtes et de poursuite de la corruption demeure faible et problématique. L'enclenchement des procédures disciplinaires des agents publics impliqués dans les affaires de corruption n'est pas encore une réalité, le mécanisme de protection des dénonciateurs est insuffisant et la coopération internationale est également fortement limitée. La répression des actes de corruption dans le système de gouvernance politique et publique, le manque de transparence et de redevabilité du secteur public mesurés à travers les différents indices internationaux comme l'indice de perception de la corruption de TI International, l'indice de la Démocratie, l'indice de l'Etat de droit... sont les domaines les moins brillants pour Madagascar. Les indicateurs internationaux émettent des signaux négatifs à cet effet.

Afin de rendre effective la LCC, l'État doit honorer ses engagements internationaux et nationaux de la LCC. L'État doit également veiller à fournir les ressources adéquates pour optimiser l'opérationnalisation, l'indépendance et la souveraineté financière du système de LCC afin d'éviter les blocages à l'effectivité du cadre juridique et institutionnel mis en place : Un GAP financier significatif est à combler par rapport à la réalité actuelle.

L'article 40 de la Loi LCC définit le CSI comme l'une des entités en charge de la mise en œuvre de la SNLCC et contribue à travers ses missions à promouvoir la gouvernance pour prévenir et réduire les opportunités de corruption. Il est judicieux de rappeler que la corruption est non seulement un indicateur de mauvaise gouvernance mais en constitue également la conséquence. Dans le cadre de ses missions d'évaluation, d'appui et de recommandation aux organes de LCC, édictées par l'article 41 de la Loi LCC et l'article 2 (nouveau) de son Décret de création, le CSI a mis en place, en 2022, le Système d'information intégré de Gestion (SIIGAC) pour renseigner les avancées de la Gouvernance et de la LCC et pour informer sur l'efficacité de la LCC. Son optimisation est tributaire de son appropriation par toutes les parties prenantes, à travers son alimentation par des données factuelles, actualisées et fiables dans le système. Dans le but de renforcer l'efficacité et l'intégrité de l'administration publique et conformément aux axes stratégiques définis par la Politique Nationale de Bonne Gouvernance (PNBG), des recommandations dictées par les résultats des évaluations ou résultant des veilles juridiques ou informationnelles ont été émis à certaines institutions de la République, organisme public ou privé et aux organes de système anti-corruption. Des actions ont été également réalisées aux fins de mobiliser les piliers d'intégrité dans la promotion de la Gouvernance et de la LCC.

# INTRODUCTION

L'année 2022 est marquée par l'achèvement du processus de mise en place des organes de lutte contre la corruption prévue par la Stratégie Nationale de Lutte Contre la Corruption (SNLCC) 2015-2025 et la Loi 2016-020 du 22 août 2016 sur la lutte contre la corruption (Loi LCC).

Après le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité (CSI), le Bureau Indépendant Anti-corruption (BIANCO), le Sampandraharaha Malagasy Iadiana amin'ny Famotsiambola sy ny Famantsiambola ny Fampihorohoroana (SAMIFIN) et le Pôle Anti-corruption (PAC), les efforts pour la mise en place de l'Agence de Recouvrement des Avoirs Illicites (ARAI) se sont finalement concrétisés en 2022.

L'accent devra être mis, dorénavant, sur les efforts de couverture nationale des entités opérationnelles comme la mise en place prochaine du PAC de Fianarantsoa qui a accusé un retard important. L'année 2022 a également vu la fin de mandat des membres du PAC nommés en 2018.

Le Système d'information Intégré de la Gouvernance et de l'Anti-corruption (SIIGAC) parmi les priorités stratégiques du CSI est l'une des réalisations phares de l'année 2022 dans la confirmation de son rôle de suivi évaluation de la SNLCC et d'appui-conseil.

Le SIIGAC, qui ambitionne de devenir un outil de référence, tant au niveau national qu'international, a été présenté officiellement le premier décembre 2022.

À son accoutumée, le présent rapport dresse l'état d'analyse de la conformité aux dispositions des instruments internationaux et régionaux que Madagascar a ratifiés.

Ce rapport présente également les différents indices internationaux de la gouvernance et de la corruption pour permettre au CSI d'assurer pleinement son rôle de fournisseur de conseil et de recommandation auprès de toutes les institutions de la république et des organismes publics et privés.

Par ailleurs, l'année écoulée s'est également distinguée par le renforcement de la présence du CSI sur le plan international. Le CSI a, en effet, répondu présent en participant à plusieurs rencontres internationales dans l'optique d'asseoir sa notoriété et pour renforcer sa capacité par rapport aux tendances et évolutions de la lutte contre la corruption au niveau mondial.

Dans le cadre de sa mission de garantie d'indépendance et de coordination du SAC, le CSI s'est également occupé du recrutement des trois dirigeants d'organes du SAC, en l'occurrence :

- » Le Directeur Général de l'ARAI
- » La Coordinatrice Nationale des PACs
- » Le Secrétaire Exécutif du CSI

Le CSI a enfin terminé l'année 2022 par l'organisation d'ateliers internes qui avaient pour objectifs de mettre à jour et de reformuler sa vision et ses objectifs globaux et spécifiques par rapport à sa mission et ses ambitions pour les cinq (5) prochaines années.

# 1. LE COMITE POUR LA SAUVEGARDE DE L'INTEGRITE ET SON MANDAT

Le CSI est un organe rattaché à la Présidence de la République. Il est créé en 2006 en vertu du décret n° 2006-207 du 21 mars 2006 amendé par le décret n° 2016-034 du 20 janvier 2016 et par le décret n° 2019-1545 du 04 août 2019 « Décret CSI » pour remplacer le Conseil Supérieur de Lutte contre la Corruption (CSLCC), créé en 2002.

En 2015, Madagascar a adopté une nouvelle stratégie nationale de lutte contre la corruption (SNLCC) pour pallier les insuffisances de mise en œuvre de la première stratégie nationale. La SNLCC prévoit un certain nombre de réformes et de renforcement du cadre institutionnel et législatif du système de lutte contre la corruption.

La loi anti-corruption n° 2016-020 du 22 août 2016 sur la lutte contre la corruption (Loi LCC) définit le CSI comme étant une des entités en charge de la lutte contre la corruption.

## 1.1 CADRE LEGAL ET INSTITUTIONNEL

L'article 40 de la Loi LCC définit le CSI comme l'une des entités en charge de la lutte contre la corruption, avec le BIANCO, le PAC, le SAMIFIN et l'ARAI.



## 1.2 VISION

A la fin de l'année 2022, le CSI a organisé un atelier de réflexion qui a permis de définir sa vision pour les cinq prochaines années à venir :

« À l'horizon 2028, le CSI est une institution incontournable, forte et rayonnante pour faire avancer la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption. »

## 1.3 PRINCIPALES MISSIONS

Les missions principales du CSI sont définies dans l'Article 41 de la Loi LCC et l'article 2 (nouveau) du Décret CSI.

- » Article 41 de la Loi LCC - Le Comité pour la sauvegarde de l'intégrité est chargé de l'évaluation du système de lutte contre la corruption. Il assure un rôle d'appui et de conseil à ces mêmes organes. Le Comité pour la sauvegarde de l'intégrité est habilité à prodiguer des conseils et à émettre des recommandations sur la lutte contre la corruption aux Institutions de la République et à tout organisme public ou privé.

Le Comité pour la Sauvegarde de l'intégrité est garant de l'indépendance opérationnelle des organes du système de lutte contre la corruption. À ce titre, il initie le recrutement des Directeurs généraux du BIANCO, du SAMIFIN et de l'agence chargés du recouvrement des avoirs illicites, ainsi que du coordonnateur du pôle anti-corruption par la mise en place d'un comité de recrutement ad hoc. »

- » Article 2. nouveau du décret 2016-034 du 20 janvier 2016 - Le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité a pour mission de :
  - Développer le Système National d'Intégrité (SNI) ;
  - Assurer, la coordination, le suivi et l'évaluation du Système Anti-Corruption ;
  - Elaborer et mettre en œuvre la Politique Nationale de Bonne Gouvernance.



## 1.4 MEMBRES DU COMITE

Selon l'article 3. nouveau du Décret CSI, le CSI est composé de sept membres :

- » Un président, nommé par Décret du Président de la République ;
- » Le Médiateur de la République, membre de droit ;
- » Un représentant de l'Ordre des Avocats ;
- » Un représentant de l'Ordre des Journalistes ;
- » Un représentant de l'Ordre des Experts Comptables et Financiers ;
- » Un représentant de la Fédération Nationale des Chambres de Commerce, d'Industrie, d'Artisanat et d'Agriculture ; et
- » Un représentant des Organisations de la Société Civile (OSC).

Le mandat des membres du comité est de trois ans, renouvelable une seule fois. Chaque membre titulaire a un suppléant.

La désignation se fait selon la procédure propre à chaque entité concernée. La désignation des membres autres que le président doit être accompagnée de celle d'un suppléant.

Le comité se réunit au moins une fois par mois sur convocation de son président.

Le CSI se distingue par sa composition qui reflète une grande ouverture du secteur public au privé. Il ne compte que deux membres issus du secteur public qui sont : son Président et le Médiateur de la République qui est membre de droit. Les Cinq autres sont issus d'organisation non étatique.

Arrivée à son terme, le mandat de la Présidente du PCI, Madame RABENARIVO Sahondra, a été renouvelé le 19 février 2022.

Pareillement, le mandat du représentant des OSC, Madame RASOARIMALALA Zoé, ayant expiré en 2021, le nouveau représentant de la société civile, Monsieur ANDRIAMAZAVARIVO Tsimihipa, a pris ses fonctions en février 2022.

En 2022 les membres titulaires du CSI sont :

- » Mme RABENARIVO Sahondra, présidente ;
- » Mr RATSIRAHONANA Lala, Médiateur de la République ;
- » Mr RAKOTONJATOVO Andrianaivo Mamisoa, représentant de l'Ordre des Avocats ;
- » Mr RANAIVOSON Kolorindra Garry Fabrice, représentant de l'Ordre des Journalistes ;
- » Mr RAVELOMANANA Andriamisa, représentant de l'Ordre des Experts Comptables et Financiers ;
- » Mr RAKOTONIAINA Mamonjisoa, représentant de la Fédération Nationale des Chambres de Commerce, d'Industrie, d'Artisanat et d'Agriculture ; et
- » Mr ANDRIAMAZAVARIVO Tsimihipa, représentant des Organisations de la Société Civile (OSC).



*La Présidente et certains membres du CSI*

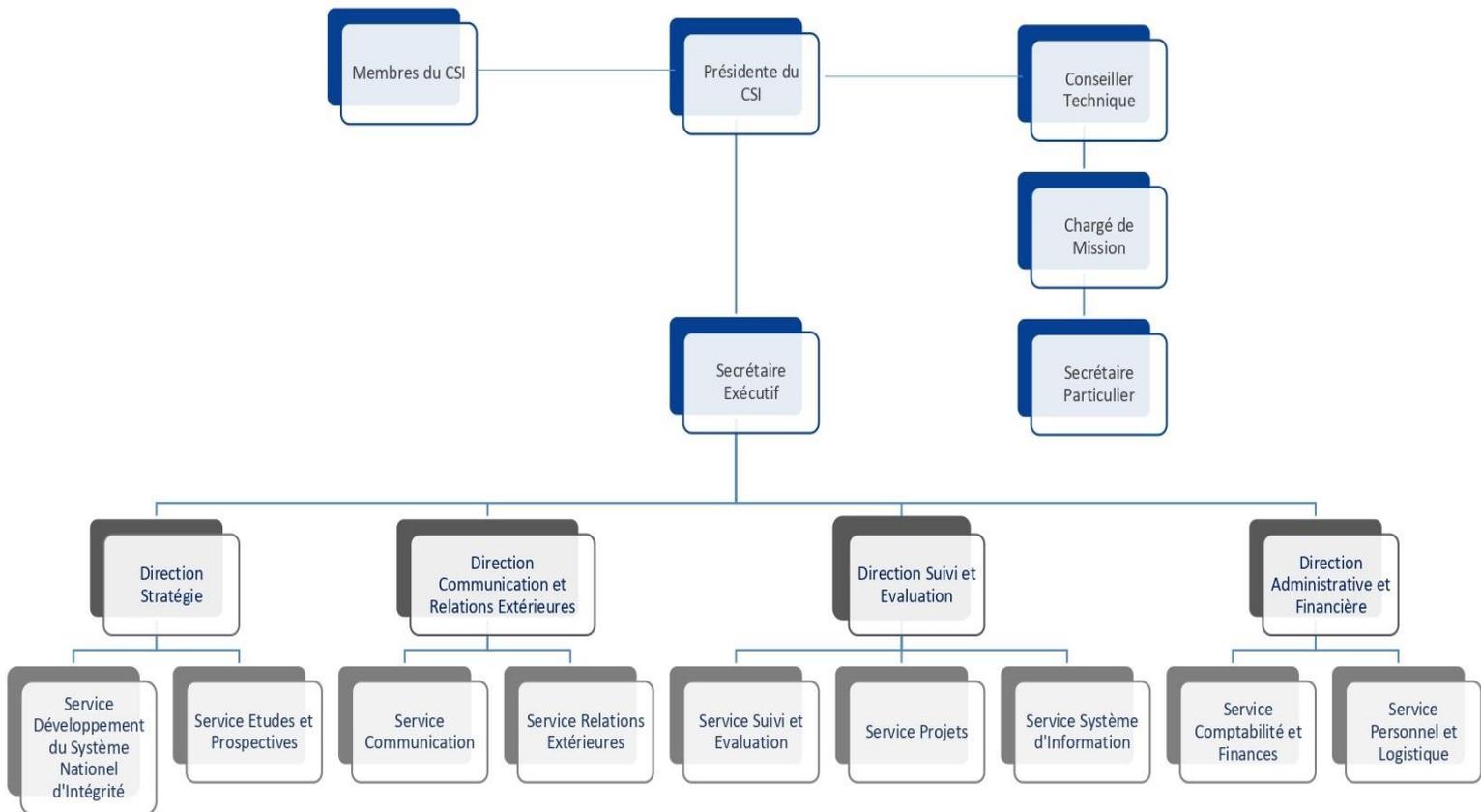
## 1.5 SECRETARIAT PERMANENT

L'article 10 du Décret CSI précise que le CSI dispose d'un Secrétariat Permanent dirigé par un Secrétaire Exécutif, ayant rang de Secrétaire Général de Ministère. Le Secrétariat Permanent assiste le Président dans l'exercice de ses fonctions et assure la bonne réalisation des missions confiées au CSI.

Le Secrétariat Permanent est composé de :

- » La Direction de la Stratégie
- » La Direction de la Communication et des Relations Extérieures
- » La Direction de Suivi et Evaluation
- » La Direction Administrative et Financière

L'organigramme du CSI est présenté comme suit :



## 2. PRINCIPALES REALISATIONS DU CSI EN 2022

**D**urant l'année 2022, le CSI a réalisé de nombreuses activités dans le cadre de ses missions d'évaluation, d'appui et de conseils auprès des organes de la LCC, des institutions de la République et tout organisme public ou privé, de garantie d'indépendance opérationnelle des organes du SAC et dans le cadre du développement du Système National d'Intégrité.

### 2.1 EVALUER LE SYSTEME DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La mission d'évaluation du système de lutte contre la corruption constitue une des missions phares du CSI. Elle permet d'avoir une vision de l'état de la conformité de Madagascar aux instruments internationaux et régionaux, du suivi de la mise en œuvre de la SNLCC et de comment Madagascar est évalué par les instruments internationaux.

## A) Conformité de Madagascar aux instruments internationaux, régionaux et nationaux

La conformité et l'efficacité de la gouvernance et de la LCC à Madagascar sont mesurées selon le degré d'application et de la mise en œuvre des dispositifs dictés par les instruments internationaux, régionaux auxquels Madagascar a adhéré.

La République de Madagascar a signé et ratifié en 2004 la Convention des Nations Unies contre la Corruption (CNUCC)<sup>3</sup> ainsi que la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention de la Lutte contre la Corruption (CUALPCC)<sup>4</sup>.

Dans le but d'apprécier la conformité de la mise en œuvre des conventions et d'aider les pays membres à la mise en œuvre des dispositifs définis dans la convention, des mécanismes d'examen sont mis en place.

### A.1 SELON LA CONVENTION DES NATIONS UNIES SUR LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La Conférence des États parties à la CNUCC (COSP 3), tenue en novembre 2009 à Doha et instituée en vertu de l'article 63 de la CNUCC, a créé le Mécanisme d'examen de l'application de la Convention. Un Mécanisme également créé en vertu du paragraphe 1 de l'article 4 de la Convention et dont l'objectif général est d'aider les États parties à appliquer la Convention.

L'évaluation de la CNUCC s'effectue en deux cycles.

Le premier cycle d'évaluation de Madagascar en 2010-2015 porte sur :

- » Le Chapitre III- Incrimination, détection et répression : Articles 15 à 42 et,
- » Le Chapitre IV- Coopération Internationale : Articles 43 à 50.

Le deuxième cycle d'évaluation 2015-2024, lancé lors de la sixième session de la Conférence des États parties à Saint-Petersbourg en novembre 2015 comporte<sup>5</sup> :

- » Le Chapitre II- Mesures préventives et,
- » Le Chapitre V- Recouvrement d'avoirs.

Madagascar fait partie des 37 États parties qui devraient être évalués dans la 5e année du second cycle prévu le 10 juillet 2020. Un retard dans le calendrier est constaté compte tenu de la pandémie Covid-19.

---

<sup>3</sup> Loi n° 2004-017 du 19 août 2004 autorisant la ratification de la Convention des Nations Unies contre la corruption à Madagascar (CNUCC)

<sup>4</sup> Loi n° 2004-018 du 19 août 2004 autorisant la ratification de la Convention de l'Union Africaine sur la Prévention et la Lutte contre la Corruption (CUALPCC)

<sup>5</sup> Djibouti, du même groupe régional que Madagascar et Tanzanie constituent les pays évaluateurs de Madagascar

Pour considérer le point de vue de la Société Civile, face au mécanisme intergouvernemental, l'UNODC a mis en place un mécanisme d'évaluation parallèle de la Convention par la Société civile dans le cadre de l'UNCAC Coalition. TI-IM a conduit une mission d'évaluation et a publié un rapport en décembre 2021.

Dans son ensemble, les évaluations démontrent que Madagascar affiche un grand nombre de dispositifs mis en œuvre partiellement.

Le bilan fait par TI-IM sur la mise en œuvre des recommandations émises en 2021, relatives à l'examen du chapitre II- Mesures préventives et chapitre V- Recouvrement d'avoirs est par contre négatif.

## (A) BREF APERÇU DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DU PREMIER CYCLE D'EXAMEN

L'évaluation du premier cycle d'examen a fait ressortir de nombreuses recommandations.

L'objectif de la SNLCC sur l'aspect légal et organisationnel est de doter l'État d'un dispositif institutionnel performant de lutte contre la corruption. La SNLCC a prévu de mettre en place un cadre juridique destiné à renforcer les organes anti-corruption existants en leur offrant une autonomie et une efficacité. À l'issue de ce cadre, Madagascar devra être capable de répondre aux aspirations de justice des citoyens.

Depuis l'évaluation à ce jour, Plusieurs actions ont été entreprises pour permettre à Madagascar d'améliorer sa conformité selon les recommandations émises dont l'amendement et la création de dispositifs législatifs pour ne citer que :

- » Loi n° 2016-020 du 22 août 2016 sur la LCC ;
- » Loi n° 2016-021 du 22 août 2016 modifiée, complétée par la Loi n° 2021-015 du 05 août 2021 sur les Pôles Anti-corruption (Loi PAC)
- » Loi n° 2017-027 du 09 janvier 2018 sur la Coopération internationale ;
- » Loi n°2018-43 du 13 février 2019 sur la LBC/FT ;
- » Décret n°2021-960 portant création, composition et fonctionnement de l'Agence de recouvrement des avoirs illicites,
- » Ordonnance n° 2019-015 sur le recouvrement des avoirs illicites
- » Etc.

Malgré les efforts fournis, nombreux dispositifs de la convention des Nations unies sur la lutte contre la corruption ne sont que partiellement conformes et nécessitent encore plus d'engagements.

## (B) REALISATION DU SECOND CYCLE D'EVALUATION DE LA CNUCC

En raison de la pandémie de COVID-19, plusieurs évaluations du second cycle ont été reportées dont celle de Madagascar.

Le suivi du processus est en cours pour Madagascar concernant :

- » La désignation d'une autorité compétente additionnelle pour renforcer la coordination de la partie nationale,
- » La communication des coordonnées des experts gouvernementaux par les États parties examinateurs et par l'organisation de la téléconférence initiale,
- » La liste de contrôle pour l'auto évaluation,
- » L'examen préalable selon le paragraphe 21 des lignes directrices,
- » Les autres moyens de dialogue comme stipulés dans le paragraphe 24 des lignes directrices et le paragraphe 9 des termes de référence.

La visite du pays est prévue en 2023 et doit être planifiée et organisée par le point focal actuel, le BIANCO, en collaboration avec le SAC. Le point de contact établit le programme et le présente aux examinateurs et au secrétariat avant la visite.

## (C) EVALUATION PARALLELE DE LA SOCIETE CIVILE

En 2021, Transparency International – Initiative Madagascar (TI-IM) dans le cadre d'UNCAC Coalition, a évalué la mise en œuvre du Chapitre II- Mesures préventives (articles 5 à 17) et du Chapitre V- Recouvrement d'avoirs (articles 52 à 57) de la CNUCC à Madagascar<sup>6</sup>.

Dix-sept (17) recommandations ont été émises.

Le tableau ci-dessous résume l'état de la mise en œuvre de la CNUCC et l'état d'avancement de la mise en œuvre et de l'application dans la pratique.

### (I) PAS DE MISE EN ŒUVRE

Article de la CNUCC	Etat de la mise en œuvre dans la pratique <sup>7</sup>
Art. 10- Information du public	Mauvaise

<sup>6</sup> Rapport de la société civile sur la mise en œuvre du Chapitre II – Mesures préventives et du Chapitre V – Recouvrement d'avoirs de la CNUCC à Madagascar par TI-IM

<sup>7</sup> Trois critères sont utilisés par TI pour évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre et de l'application dans la pratique de la convention : Bonne ; Modérée (mise en œuvre partielle et/ou insuffisante), Mauvaise

## (II) MIS EN ŒUVRE COMPLETE DE LA CNUCC

Article de la CNUCC	Etat de la mise en œuvre dans la pratique
Art. 14- Mesures visant à prévenir le blanchiment d'argent	Modérée
Art. 15- corruption d'agents publics nationaux	Modérée
Art.17- Soustraction, détournement ou autre usage illicite de biens par un agent public	Modérée
Art.52- Prévention et détection des transferts du produit de crime	Modérée
Art.54- Mécanismes de recouvrement de bien par la coopération internationale aux fins de confiscation	Mauvaise
Art.55- Coopération internationale aux fins de confiscation	Mauvaise

## (III) MISE EN ŒUVRE PARTIELLE DE LA CNUCC :

Article de la CNUCC	Etat de la mise en œuvre dans la pratique
Art.5- Politiques et pratiques de prévention de la corruption	Modérée
Art. 6- Organe ou organes de prévention de la corruption	Bonne
Art. 7- Secteur public	Modérée
Art. 8- Codes de conduite des agents publics	Modérée
Art. 9- Passation des marchés publics et gestion de finances publiques	Modérée
Art. 11- Mesures concernant les juges et les services de poursuite	Modérée

Article de la CNUCC	Etat de la mise en œuvre dans la pratique
Art. 12- Secteur privé	Modérée
Art. 13- Participation de la société	Modérée
Art.16 – Corruption Transnationale	Modérée
Art.53- Mesures pour le recouvrement direct de biens	Modérée
Art.57- Restitution et disposition des avoirs	Mauvaise

#### (IV) BILAN NEGATIF DE L’EVALUATION DE LA MISE EN ŒUVRE DES RECOMMANDATIONS DE TI-IM

Dans la continuité des efforts menés par Madagascar dans la mise en œuvre des dispositifs et des recommandations émises par TI-MG relatives aux Chapitres II et V de la CNUCC, TI-MG a effectué, en 2022<sup>8</sup>, une analyse de la mise en œuvre de recommandations émises :

- » 23 % des recommandations sont **en cours** de mise en œuvre : Disparité des textes ; Accès à l’information ; Protections des témoins et des lanceurs d’alerte (Art. 32 de la CNUCC) ; Recouvrement des avoirs illicites,
- » 54 % sont **partiellement** mises en œuvre : Juridictions spécialisées ; Révision des dispositions constitutionnelles et législatives relatives à la Haute Cour de Justice (HCJ), les juridictions spécialisées telles le PAC ou la Chaîne Spéciale contre le trafic de bois de rose et d’ébène ; Lutte contre la corruption dans l’administration publique ; Promotion de l’éthique et de l’intégrité ; Recouvrement des avoirs confisqués par un État étranger ; Déclaration de patrimoine ; Déclarations d’opérations suspectes en matière de BF/FT ; Transparence en matière de passation des marchés publics ; Renforcement du SAC
- » 23 % demeurent **non effectives** : Financement de campagnes électorales et des partis politiques ; Cas des immunités et privilèges ; Corruption passive transnationale ; Registre des bénéficiaires effectifs

Malgré les actions entreprises, on peut conclure de l’évaluation que Madagascar a des difficultés à mettre en œuvre dans la pratique les recommandations.

<sup>8</sup> Document de suivi des recommandations émises dans le cadre du rapport parallèle relatif au suivi de la mise en œuvre des chapitre II et V de la CNUCC

## A.2 SELON LA CONVENTION DE L'UNION AFRICAINE SUR LA PREVENTION DE LA LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

La République de Madagascar a ratifié la Convention de l'Union Africaine sur la prévention et la lutte contre la corruption (CUAPLC) le 06 octobre 2004.

Dans la mise en œuvre des dispositions de la Convention, conformément à l'article 22 de la Convention, chaque État partie est tenu de rendre compte des progrès effectués auprès du Conseil consultatif de l'UA sur la corruption.

Dans l'accomplissement de son mandat, une mission d'évaluation de la mise en œuvre de la CUAPLC a été faite en République de Madagascar du 18 au 24 novembre 2019<sup>9</sup>.

Bien que Madagascar ait mis en œuvre de nombreuses mesures pour se conformer aux dispositions de la Convention, l'évaluation a montré que Madagascar ne dispose pas encore de loi spécifique ou distincte qui interdit les actes de corruption visés dans l'article 9 de la Convention. Des manquements à la mise en œuvre ont également révélé que certaines dispositions ne sont appliquées que de manière partielle.

Article de la CUAPLCC	Etat de la Conformité <sup>10</sup>
<b>Art. 5- Mesures législatives et autres mesures</b>	Conforme (paragraphe 1 ;2 ;3 ;4)
	Partiellement Conforme (paragraphe 5; 6; 7)
<b>Art. 6- Blanchiment des produits de la corruption</b>	Conforme
<b>Art. 7- Lutte contre la corruption et infractions assimilées dans la fonction publique</b>	Partiellement Conforme
<b>Art. 8- Enrichissement illicite</b>	Partiellement Conforme
<b>Art. 9- Accès à l'information</b>	<b>Non Conforme</b>
<b>Art. 10- Financement des partis politiques</b>	Partiellement Conforme
<b>Art. 11- Secteur privé</b>	Conforme

<sup>9</sup> Rapport d'évaluation de Madagascar CUAPLCC – Mai 2021

<sup>10</sup> Trois critères sont utilisés par le conseil consultatif de l'UA sur la corruption pour évaluer l'état d'avancement de la mise en œuvre et de l'application dans la pratique de la convention : Conforme, partiellement conforme, non conforme

Article de la CUAPLCC	Etat de la Conformité
Art. 12- Société civile et Médias	Conforme
Art. 13- Compétence	Partiellement Conforme
Art. 14- Garanties minimales pour un procès équitable	Partiellement Conforme
Art. 15- Extradition	Partiellement Conforme
Art. 16- Confiscation et saisie des produits et moyens de la corruption	Partiellement Conforme
Art. 17- Secret bancaire	Partiellement Conforme
Art. 18- Coopération et assistance mutuelle en matière judiciaire	Conforme
Art. 19- Coopération internationale	Conforme
Art. 20- Autorités nationales	Conforme

Des recommandations ont été émises par le Conseil consultatif de l'UA afin d'aider Madagascar à se conformer davantage à la Convention. Elles concernent principalement :

- » **En matière de passation des marchés publics - Achats (art.5) :** mettre en place un système digitalisé pour que les transactions, le processus et les procédures de passation de marchés soient plus transparents, simplifiés ainsi qu'instructifs.
- » **Déclaration de patrimoine et autres intérêts (art.7) :** créer un registre pour que tous les fonctionnaires puissent déclarer les cadeaux et avantages qu'ils ont reçus et obtenus dans l'exercice de leur fonction et procéder à une gestion dynamique et harmonisée des DDP.
- » **Adoption de la loi sur l'accès à l'information (art.9)**
- » **Adoption d'une loi pour réglementer les financements des partis politiques** et le plafonnement des dépenses de campagnes
- » **En matière de coopération régionale, favoriser** les liens avec les autres États membres de la CUAPLC et les autres organisations régionales au niveau de la recherche, de la sensibilisation, de l'éducation et du renforcement de capacités des institutions publiques et des autorités nationales de LCC
- » **En matière d'éducation,** intégrer les études sur la LCC dans l'enseignement primaire, secondaire et supérieur

» Pour les autorités nationales de LCC et à toute autre institution anti-corruption à créer :

- Fournir un financement durable et suffisant et sans restrictions ;
- Rendre opérationnelle et renforcer le mécanisme de recouvrement des avoirs ;
- Accélérer le processus de décentralisation des PAC

Le Conseil consultatif a par ailleurs félicité Madagascar pour les efforts fournis en matière de prévention et de lutte contre la corruption et espère une mise en œuvre effective des recommandations.

Pour confirmer l'engagement de Madagascar dans la LCC et renforcer son intégration au niveau continentale, le Secrétaire Exécutif du CSI a été élu membre du Conseil Consultatif de l'UA contre la corruption.



***Le Secrétaire Exécutif du CSI avec le Staff du Ministère des Affaires Etrangères s'adressant aux Ambassadeurs des Pays Membres de l'Union Africaine***

### **A.3 SELON LES STANDARDS DE LA LBC/FT PAR ESAAMLG**

La conformité au standard LBC/FT a fait l'objet d'une évaluation mutuelle en 2018 et fait ressortir 40<sup>11</sup> recommandations que Madagascar doit mettre en œuvre pour se conformer audit standard.

Dans le but de renforcer l'effectivité de la LBC/FT, la SNLCC a prévu la révision de la loi sur la lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme<sup>12</sup> de 2018 par l'adoption de la loi 2018-043 du 13

---

<sup>11</sup> CSI- Rapport Annuel 2021

février 2019. Cette modification fait suite également à l'adoption des 40 recommandations du Groupe d'Action Financière Internationale (GAFI) relatives à la lutte contre le financement du terrorisme et à l'intégration de Madagascar au Groupe Anti-Blanchiment d'Afrique Orientale et Australe ou GABAOA en 2016.

En Septembre 2021, constatant le peu de progrès, le Conseil des Ministres de l'ESAAMLG a demandé l'élaboration d'un plan d'action, avec des échéanciers qui indiquent comment Madagascar compte remédier aux lacunes se rapportant à sa conformité dans les 12 mois à venir (de Sept 21 à Sept 22).

Depuis son évaluation mutuelle en 2018, Madagascar a présenté son 7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> rapports de progrès en 2022.

Le CSI a participé à l'élaboration de ces documents au même titre que d'autres acteurs nationaux, les acteurs du volet prévention ainsi que les acteurs du volet détection, poursuite, répression et confiscation. En Avril 2022, le CSI a participé à la présentation du rapport de progrès de Madagascar lors de la 43<sup>e</sup> réunion des « Task Force of senior officials » en Tanzanie. La délégation de Madagascar a été saluée pour sa représentativité et sa pluridisciplinarité. Elle était constituée du : Ministère des Finances (2), Banque Centrale de Madagascar (3), SAMIFIN (2) et le CSI (1).

La réunion du mois d'avril a permis de discuter du plan d'action et du progrès effectué dans sa mise en œuvre. La réunion du Task Force était également l'occasion d'échanger avec les experts sur les tendances, les risques et les typologies d'actions des criminels en matière de LBC/FT.

La présentation du rapport de progrès a révélé que les autorités malgaches se sont améliorées dans leurs manières de déclarer les informations dans leur Rapport de progrès. Des textes juridiques ont également été élaborés pour renforcer ces dispositifs en matière de LBC/FT :

- » Une nouvelle loi LBC-FT a été présentée au gouvernement qui a décidé d'orienter les travaux techniques plutôt vers un amendement de la loi actuelle,
- » Des textes d'application de la nouvelle loi et,
- » Le décret 2022-937 du 22 juin 2022 portant sur la création, l'organisation et le fonctionnement du comité national de coordination et d'orientation de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (CNOC).

Malgré les efforts déployés par Madagascar pour améliorer son cadre juridique et institutionnel depuis son dernier rapport, très peu de progrès ont été réalisés dans la mise en œuvre de l'ensemble des recommandations, notamment celles auxquelles Madagascar a été noté partiellement conforme ou non conforme (27/40). Les efforts concluants sont uniquement pour deux recommandations sur lesquelles Madagascar a été noté largement conforme (LC) :

- » R 29 - Cellules de renseignements financiers : les 02 critères non remplis lors de l'évaluation en 2018 sur les 16 sont actuellement jugés conformes
- » R 37 - Entraide judiciaire : le critère non rempli sur les 8 est actuellement conforme.

---

<sup>12</sup> Anciennement régi par loi n°2004-020 du 19 août 2004 sur le blanchiment, le dépiage, la confiscation et la coopération internationale en matière de produits du crime et l'article 11 relatif au financement du terrorisme de la loi 2014- 005 du 17 juillet 2015 portant la lutte contre le terrorisme et la criminalité transnationale organisée

Toujours en application de la loi LBC-FT, le CSI participe aux chantiers sur d'autres volets en cours tels que le projet de décrets d'application de la loi.

## RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE CONFORMITÉ AUX INSTRUMENTS INTERNATIONAUX ET RÉGIONAUX

Les instruments juridiques internationaux, régionaux ou bilatéraux s'intègrent au droit interne pour servir de références et de cadres d'action des États dans la LCC et la gouvernance. La performance de la justice nationale devient un enjeu important, pour que les normes et les principes du droit en matière de LCC et gouvernance soient effectifs. L'efficacité de toutes les régulations est tributaire de leur adaptabilité par rapport à l'évolution de la criminalité.

Il est recommandé de :

- » Veiller à l'application effective des réglementations en vigueur,
- » Élaborer un plan d'opérationnalisation de la mise en œuvre des recommandations non réalisées émises dans le cadre des évaluations aux instruments internationaux, régionaux.
- » Préparer d'ores et déjà le 2nd cycle d'évaluation prévu pour cette année 2023 sur les chapitres 2 « les mesures préventives » et 5 sur « le recouvrement d'avoirs ».
- » Respecter les engagements internationaux et prendre les mesures nécessaires pour l'incrimination et la répression des nouvelles formes de corruption pour qu'elles n'échappent pas à la loi et être en tandem avec les évolutions sur le plan international.

## *B) Suivi de la mise en œuvre de la SNLCC*

Le principe fondamental de la SNLCC est de faire de la lutte contre la corruption « l'affaire de tous », à travers la primauté du leadership national fort et de l'engagement du citoyen à la base. La SNLCC prévoit un plan d'action pluriannuel tendant vers un changement de comportement et une internalisation des pratiques intègres. Dans sa mission d'évaluation, le CSI tente de dresser un état d'avancement de quelques actions prioritaires prévues dans la SNLCC.

### B.1 CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Sur l'aspect juridique et institutionnel, l'objectif de la SNLCC est de doter l'État d'un dispositif institutionnel performant de lutte contre la corruption. La SNLCC a prévu de mettre en place un cadre juridique destiné à renforcer les organes anti-corruption existants en leur offrant une autonomie et une efficacité. A l'issue de ce cadre, Madagascar devra être capable de répondre aux aspirations de justice des citoyens.

La SNLCC a défini l'objectif qu'est de renforcer l'efficacité des SAC par la création de l'Agence de recouvrement des avoirs illicites.

L'adoption de l'Ordonnance n° 2019-015 du 15 juillet 2019 constitue le fondement juridique du recouvrement des avoirs illicites pour Madagascar. Ce texte est complété en 2021 par le Décret n° 2021-960 du 29 septembre 2021 portant sur la création de l'ARAI.

En 2022, le CSI a fortement contribué à l'opérationnalisation de l'ARAI : du recrutement au renforcement des capacités à travers des voyages d'étude, des bonnes pratiques. Toutefois, de nombreux aspects nécessitent d'être renforcés.

## (A) BLOCAGE INSTITUTIONNEL DANS L'OPERATIONNALISATION DES PACS

La loi prévoit le déploiement des PACs dans les six provinces de Madagascar et la SNLCC insiste sur l'importance de la couverture géographique des activités de LCC.

Cependant, seul le PAC Antananarivo est opérationnel depuis juin 2018 et celui de Mahajanga depuis octobre 2020. L'opérationnalisation du PAC de Fianarantsoa accuse un retard. Elle a été programmée en décembre 2021. Le processus de recrutement des magistrats est achevé. Trois noms par poste ont été communiqués au Conseil Supérieur de la Magistrature (CSM) et attendent la nomination et l'officialisation de leur affectation. C'est également le cas pour le personnel judiciaire qui attend les décisions d'affectation du Ministère de la Justice en tant que ministère de tutelle.

Bien que la Loi PAC prévoie une extension de compétence des PACs existants, la progression des PAC n'arrive pas à suivre la couverture géographique du BIANCO qui dispose de six directions territoriales dans les six Chefs-lieux de Province ainsi que deux antennes régionales à Morondava et à Sambava. Cette couverture géographique du BIANCO génère un volume d'affaires considérable.

Par ailleurs, force est de constater que la transition est difficile dans la mise en œuvre de la nouvelle loi n° 2021.015 du 5 août 2021 modifiant, complétant et abrogeant certaines dispositions de la loi n° 2016. 021 sur les PACs. Les amendements apportés par cette nouvelle loi modifient considérablement le fonctionnement des PACs concernant notamment le mandat des magistrats, la composition du Comité de Suivi et d'Évaluation (CSE) des PAC et les compétences dans le traitement des infractions économiques et financières.

La répression des infractions économiques et financières ne relève plus de la compétence exclusive des PAC. Pour être jugées par les PAC, elles doivent être connexes aux infractions de corruption et assimilées et aux infractions de blanchiment de capitaux. Cet aspect réduit considérablement le nombre de dossiers liés aux infractions douanières et fiscales ainsi que les infractions environnementales et minières traitées par les PAC. Bien qu'un protocole d'accord ait été conclu entre HCJ et PAC, l'attente des décisions de mise en accusation par l'Assemblée Nationale du suspect justiciable devant la HCJ, entraîne, dans certains cas, expiration des titres de détention des complices et co-auteurs placés sous mandat de dépôt par le PAC. La situation nourrit la perception de l'impunité pour les justiciables devant la HCJ.

## (B) L'ANNEE 2022, UNE ANNEE BLANCHE POUR LA HAUTE COUR DE JUSTICE

L'article 133 de la Constitution stipule que : « Les Présidents des Assemblées parlementaires, le Premier Ministre, les autres membres du Gouvernement et le Président de la Haute Cour Constitutionnelle sont pénalement responsables, devant la Haute Cour de Justice, des actes accomplis dans l'exercice de leurs fonctions et qualifiés crimes ou délits au moment où ils ont été commis. Ils peuvent être mis en accusation par l'Assemblée nationale statuant au scrutin public à la majorité absolue de ses membres ».

L'initiative de la procédure émane du Procureur Général de la Cour Suprême.

La HCJ a été mise en place par la loi n°2014- 043 du 18 décembre 2014 et rendue opérationnelle en juin 2018. La HCJ n'a tenue aucune session durant l'année 2022.

L'année 2022 a donc été une année blanche pour la HCJ. La procédure applicable à la HCJ présente des lourdeurs et de nombreux risques de blocage. La procédure ne peut, en effet, être mise en œuvre que par le biais d'une mise en accusation votée par l'Assemblée Nationale à la majorité de ses membres. Outre les différentes étapes de procédure très complexes à accomplir au sein de la HCJ pour que le dossier atteigne la phase de jugement, aucun délai strict n'est édicté pour l'examen du dossier par les différents acteurs de la chaîne de mise en accusation. Par conséquent, l'institution même de cette HCJ qui devrait en principe mettre fin à l'impunité est actuellement remise en cause par le public et la société civile.

En effet, les mécanismes de mise en accusation sans délai impartit deviennent un blocage dans la mise en œuvre de la procédure.

Si dans de nombreux pays, les autorisations de poursuite n'existent plus, on assiste paradoxalement à Madagascar à leur extension à d'autres corps qui n'exercent pas de fonctions politiques.

**Le privilège de juridiction** s'entend comme le droit accordé à certaines personnes de comparaître devant une juridiction autre que celle à laquelle les règles du droit commun procédural attribuent compétence comme la HCJ. La personne va ainsi comparaître devant une autre juridiction que celle normalement compétente ou devant une juridiction d'exception.

Toute action étrangère à l'exercice de la fonction relève du droit commun et doit être appliqué par la justice des règles égales pour toute personne se trouvant dans la même situation

## (C) AUTORISATION DE POURSUITE : FACTEUR DE BLOCAGE

L'article 47 de la Loi LCC dispose que « Sans préjudice des dispositions constitutionnelles, législatives et réglementaires en vigueur relatives aux immunités et privilèges accordés à certaines catégories de personnes et lesquels prennent effet à partir de la phase poursuite exercée par le Ministère public, conformément aux articles 147, 172 et 175 du Code de procédure pénale Malagasy, toute personne suspectée d'être auteur, co-auteur, complice ou instigateur de fait de corruption ou d'infraction assimilée à la corruption peut faire l'objet d'audition dans le cadre d'une enquête préliminaire. »

Les dispositions de l'article susmentionné rendent inopposables les privilèges de juridiction dont pouvaient bénéficier certains pendant la phase d'investigation, c'est-à-dire avant la poursuite. Néanmoins, on peut constater que ces dispositions constituent une avancée remarquable dans ce domaine.

Il en est de même pour les magistrats, les officiers de police judiciaire, certains fonctionnaires et agents publics, les auxiliaires de justice comme les avocats, les huissiers ainsi que les notaires pour lesquels le déclenchement de la poursuite est tributaire d'une autorisation. Plusieurs dossiers tombent sous le coup de la prescription pour défaut d'autorisation de poursuite. Elle peut, dans ce cas, constituer une entrave à la procédure judiciaire et une brèche ouverte à l'impunité. Entre 2020 et 2022, au niveau du PAC Mahajanga, 117 fonctionnaires ont fait l'objet d'une demande d'autorisation de poursuite demeurée sans suite (source PAC).

## B.2 APPROCHE SECTORIELLE DE LA LCC

La SNLCC privilégie une approche sectorielle de la LCC. Neuf secteurs prioritaires ont été identifiés à savoir : Justice, Sécurité, Fonction Publique, Finances Publiques, Ressources naturelles, Décentralisation et Foncier, Santé, Éducation et Secteur privé.

### (A) DISPOSITIFS ANTI-CORRUPTION DISPARATES

La mise en place de dispositifs anti-corruption au niveau des Ministères et des administrations en général constitue une obligation légale et administrative. L'article 6 de la Loi LCC évoque les obligations et les devoirs en matière de prévention, notamment : la mise en place d'une politique interne de lutte contre la corruption et relative à la transparence au sein des ministères, administrations générales, déconcentrées et décentralisées, établissements publics, des sociétés à participation publique, le renforcement du processus de l'informatisation et de la dématérialisation de l'administration publique et la mise en place de dispositifs anti-corruption. Les autorités administratives peuvent être tenues responsables en cas de manquement à cette obligation.

#### *Chiffres clés* <sup>13</sup>:

- » **603** structures internes anti-corruption (STAC) ont été créées jusqu'en 2021 dans les Ministères et Institutions dont 398 opérationnelles et 205 à redynamiser
- » **1** PILCC validé et signé et 8 en cours d'élaboration sur 32 Ministères
- » **11** analyses de risques de corruption réalisées : processus d'approvisionnement de la société Fanalamanga, processus de délivrance des fiches individuelles des bovidés, processus de perception des ristournes des produits halieutiques – pêches, etc.

<sup>13</sup> Rapport annuel du BIANCO, 2021

## (B) GESTION DYNAMIQUE NON EFFECTIVE DES DECLARATIONS DE PATRIMOINE

La déclaration périodique de patrimoine et d'intérêts économiques est une obligation légale prévue par l'article 41 de la Constitution de la IV<sup>ème</sup> République de Madagascar et les dispositions de l'article 2 de la Loi LCC : « Afin de promouvoir la transparence dans l'exercice des fonctions publiques, de garantir l'intégrité des serviteurs de l'État et d'affermir la confiance du public envers les Institutions, outre les personnalités visées par les dispositions des articles 40 et 41 de la Constitution, les agents publics visés à l'alinéa suivant sont tenus d'une obligation de déclaration périodique de patrimoine et d'intérêts économiques. »

La déclaration de patrimoine et d'intérêts économiques est systématique. Sa gestion n'est pas dynamique à défaut de l'adoption du décret prévu par les dispositions de l'article 44 paragraphe 6 de la Loi LCC concernant la possibilité d'exploitation des déclarations de patrimoine.

En l'état actuel, elle ne contribue pas de manière substantielle à la LCC.

Le défaut de déclaration de patrimoine pour les agents publics est sanctionné par les articles 34 de la LCC et 183.2 du Code Pénal Malagasy.

Les déclarations de patrimoine ont été instituées, pour certaines catégories de hautes personnalités et de hauts fonctionnaires, dans le but de promouvoir la transparence dans l'exercice des fonctions publiques, de garantir l'intégrité des serviteurs de l'État et d'affermir la confiance du public envers les institutions. Cette obligation de déclaration patrimoniale s'étend à celle des conjoints et enfants mineurs. L'utilité de ces déclarations doit être optimisée à travers une gestion dynamique qui facilite les enquêtes patrimoniales d'une personne soupçonnée de corruption et assimilées.

Le nombre de déclarations de patrimoine reçu par le BIANCO de 2015 à 2021 est présenté dans le tableau ci-dessous :

Année	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021
Nombre de déclarations de patrimoine reçues	5394	4619	10234	2461	7172	1332	4190

**Source :** BIANCO

La forte augmentation de la déclaration de patrimoine en 2017 a été marquée par l'effort de mobilisation des personnes assujetties de toutes catégories. Le renouvellement des déclarations de patrimoine par les assujettis se fait tous les deux ans.

### B.3 LA REPRESSION : « REPRIMER LES ACTES DE CORRUPTION AFIN DE REDUIRE L'IMPUNITE »

La répression est un critère important d'un système de lutte contre la corruption performant. La répression peut prendre deux formes : pénale et/ou disciplinaire.

## **(A) CHAINE DE REPRESSION ET DE RECOUVREMENT DES AVOIRS**

Pour améliorer la chaîne de répression, la SNLCC souligne la nécessité de détecter, avec professionnalisme, les cas de corruption. La SNLCC insiste également sur la nécessité de mise en place de mécanismes d'incitation et de protection des lanceurs d'alerte, des témoins et des dénonciateurs adéquats.

### **(I) FAIBLE EXPLOITATION DE LA SAISINE D'OFFICE**

La saisine d'office du Bianco figure parmi les innovations apportées par la Loi LCC. Toutes les formes de dénonciations, y compris les rapports présentés publiquement comme celui de la Cour des comptes, peuvent, d'une part, constituer des sources d'information et d'autre part, donner lieu à des investigations.

L'opportunité des poursuites revient au Parquet au niveau du tribunal, la commission d'une infraction à la loi pénale est énoncée dans des rapports présentés publiquement comme celui de la Cour des comptes, le déclenchement de l'action publique revient logiquement au Procureur de la République qui est maître des poursuites. Ces initiatives sont rappelées pour renforcer la lutte contre l'impunité.

### **(II) MECANISME DE PROTECTION INSUFFISANT**

La protection de l'anonymat des dénonciateurs et des témoins de corruption n'est pas effective contre les éventuelles représailles. L'article 56 de la Loi LCC stipule que « Le Directeur Général (du Bianco) veille à ce que :

1. l'identité des personnes en cause dans le cadre d'une dénonciation soit protégée, notamment celle du ou des dénonciateurs, des témoins et lanceurs d'alerte présumés de l'acte de corruption ;
2. les mécanismes visant à assurer la protection de l'information recueillie et liée à une dénonciation sont mis en-place. »

En 2018, un avant-projet de loi sur la protection des défenseurs des droits humains avait été initié par le Ministère de la Justice, appuyé par le Haut-Commissariat des Nations pour les Droits de l'Homme et soumis à la consultation par la société civile.

En 2021, des ateliers ont été organisés en vue de l'adoption de l'avant-projet de loi en conformité avec les standards internationaux. Le « projet de loi » a été déposé auprès du Ministère de la Justice qui se chargera de la présenter pour adoption auprès du Gouvernement.

L'adoption de la loi sur la protection des dénonciateurs, des lanceurs d'alerte et de défenseurs des droits de l'Homme devient une nécessité absolue pour se conformer aux dispositions en vigueur.

### **(III) RECOURS FORMES CONTRE LES DECISIONS DES PACS**

Les recours formés contre les décisions des PACs peuvent être perçus de différentes manières. Ils sont l'option disponible pour les justiciables pour satisfaire leur soif de justice par l'épuisement des voies de recours existantes. Pour d'autres, l'espoir que l'affaire soit mieux examinée par une juridiction supérieure composée de magistrats plus expérimentés et siégeant de manière collégiale à 5 contre 3 en appel. Ceci peut offrir plus de

garanties d'indépendance. L'indépendance à travers la crédibilité des recours judiciaires constitue un gage pour la légalité, l'équité et le respect des droits humains dans l'administration de la Justice. L'indépendance des magistrats n'est pas une fin en soi, mais un moyen pour protéger les citoyens en cas d'abus. Le schéma ci-dessous décrit les réalisations de la chaîne de répression de Madagascar.

Ils peuvent également être utilisés de manière dilatoire dans certains cas dans l'espoir de retarder au maximum l'exécution d'une décision.

La cassation est une voie de recours extraordinaire qui statue uniquement en droit. Elle vérifie l'exacte application de la loi par les Cours d'appel et les tribunaux, sans rejurer les faits. Aucun recours n'est possible après la décision de cassation.

Les décisions des PACs ne font pas l'exception, 160 dossiers ont fait l'objet de pourvoi en cassation depuis sa création et 5 dossiers sont cassés sans renvoi (source – Parquet Général – PAC Antananarivo).

Le schéma ci-après présente les informations sur la chaîne de répression à Madagascar. .

**Nombre de DOS :**  
 - reçues par SAMIFIN  
 2020 : 174  
 2021 : 132  
 2022 : 272  
 - traités  
 2020 : 135  
 2021 : 82  
 2022 : 246

**Montant approximatif en jeu (en milliards Ariary) :**  
 2020 : 578  
 2021 : 1880  
 2022 : 2390

**Nombre de dossiers sur BC/FT transmis aux autorités judiciaires :**  
 2020 : 40  
 2021 : 27  
 2022 : 31

**Nombre de doléances - reçues par BIANCO:**  
 2019 : 6033  
 2020 : 3772  
 2021 : 3504  
 - investigables :  
 2019 : 1699  
 2020 : 881  
 2021 : 1188  
 - transmises aux juridictions:  
 2019 : 405  
 2020 : 184  
 2021 : 420  
 Nombre de personnes poursuivies :  
 2019 : 1441 / 2020 : 565 / 2021 : 1463  
 Nombre de personnes faisant l'objet d'arrestation :  
 2019 : 639 / 2020 : 244 / 2021 : 740

**Nombre d'affaires entrantes au parquet des PAC 1er degré (Antananarivo et Mahajanga) :**  
 2020 : 223 dont issu du BIANCO  
 2021 : 369 dont 50 issu du BIANCO  
 2022 : 309 dont 119 issu du BIANCO (données PAC Mahajanga 87 dossiers pour les 3 trimestres)

**Nombre de prévenus condamnés objet d'emprisonnement avec amende par la Chambre correctionnelle du Siège du 1er degré (PAC Antananarivo) :**  
 2019 : 163  
 2020 : 65  
 2021 : 111  
 Montant des amendes prononcées en matière BC (millions Ariary), (PAC Antananarivo) :  
 2021 : 2444.6

**Nombre d'arrêtés définitifs sur les affaires enrôlées au niveau de la Chambre Correctionnelle du Siège du PAC 2nd degré (PAC Antananarivo) :**  
 2019 : 30 / 2020 : 35 / 2021 : 82

**Nombre de recours en cassation sur les arrêts rendus sur les affaires enrôlées au niveau de la Chambre Correctionnelle du Siège du PAC 2nd degré (PAC Antananarivo) :**  
 2019 : 16 / 2020 : 22 / 2021 : 46

**Nombre d'arrêtés définitifs sur les affaires enrôlées devant la Cour Criminelle Ordinaire du Siège du PAC 2nd degré (PAC Antananarivo) :**  
 2019 : 73 / 2020 : 46 / 2021 : 47

**Nombre de recours en cassation sur les arrêts rendus sur les affaires enrôlées devant la Cour Criminelle Ordinaire du Siège du PAC 2nd degré (PAC Antananarivo) :**  
 2019 : 53 / 2020 : 25 / 2021 : 24

**Nombre de décisions cassées sans renvoi : 05**

**Nombre limité de conventions bilatérales avec pays étrangers (France, Maurice)**

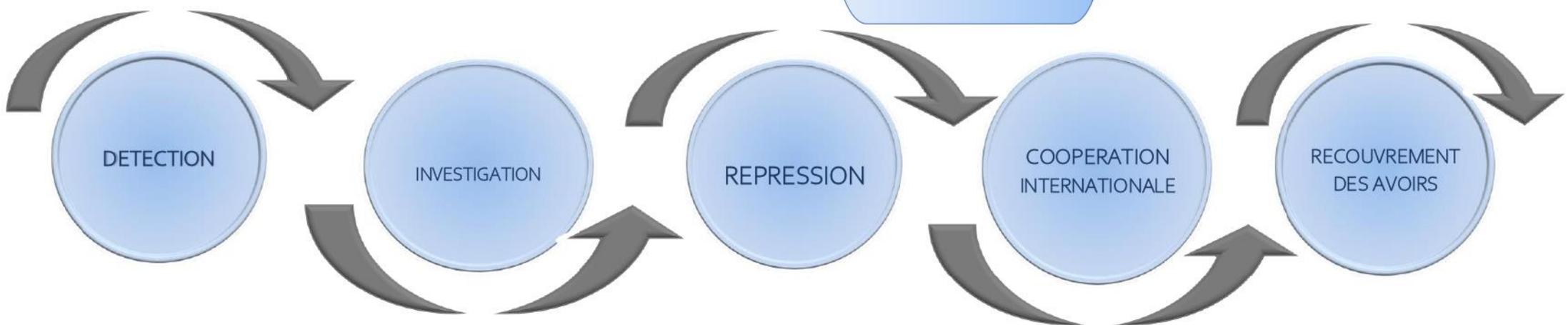
Aucun traité avec les pays asiatiques

Loi sur l'extradition datant de 1927

**Nombre de protocoles d'accord de SAMIFIN avec les SRF étrangers :**  
 2018 : 9 (EAU, Belgique, Thaïlande, Seychelles, Chine, Afrique du Sud, Malawi, Zambie, Maurice) et 2027 : 7 (Soudan du Sud, Ethiopie, Somalie, Tanzanie, Botswana, Mozambique)

**Nombre de demande de renseignement financiers auprès SRF étrangers :**  
 2019 : 49 / 2021 : 31

**Etat des lieux des biens saisis, confisqués et gelés sur la base des arrêts définitifs des PACs**



## (B) PROCESSUS DISCIPLINAIRE A ACTIONNER

Le recours au processus disciplinaire pour les cas de corruption impliquant un agent constitue un outil majeur de la lutte contre la corruption, en plus du processus judiciaire pénal. La Loi n° 2003-011 portant sur le Statut Général des Fonctionnaires en ses articles 55 et 56 prévoit une gamme de sanctions disciplinaires.

### Loi n° 2003-011 portant sur le Statut Général des Fonctionnaires :

Article 55. Le fonctionnaire suspendu est privé de rémunération à l'exception des avantages sociaux. Il est repris en service et en solde si l'autorité investie du pouvoir de nomination n'a pas définitivement statué sur son cas, dans le délai de six mois qui suit la date d'effet de la suspension, sauf en cas d'incarcération de l'intéressé.

Si le fonctionnaire n'a pas été révoqué, il est rétabli dans tous ses droits et bénéficie d'un rappel de solde. En cas de recours du fonctionnaire devant la juridiction compétente, l'Administration est tenue d'exécuter les décisions de justice y afférentes.

Article 56. Le fonctionnaire condamné à une peine afflictive ou infamante par une décision judiciaire devenue définitive, doit être révoqué sans qu'il y ait lieu de consulter le Conseil de Discipline.

Le fonctionnaire frappé d'une condamnation à un emprisonnement correctionnel avec ou sans sursis par une décision judiciaire devenue définitive, à l'exclusion de celle prononcée pour une infraction involontaire, peut être frappé d'une sanction disciplinaire jusques et y compris la révocation sans qu'il ait lieu de consulter le Conseil de Discipline.

Un fonctionnaire fautif dans une affaire de corruption devrait, en sus des sanctions pénales éventuelles, encourir une sanction disciplinaire forte allant jusqu'à la révocation.

La CNUCC prévoit en son article 6 que « chaque État Partie envisage de prendre, conformément aux principes fondamentaux de son droit interne, des mesures disciplinaires ou autres à l'encontre des agents publics qui enfreignent les codes ou normes institués en vertu du présent article ».

La SNLCC retient, également, l'importance de l'application effective des codes de conduite et de déontologie de la fonction publique et des sanctions qui y sont prévues. Force est de constater que les mesures disciplinaires ne font pas l'objet de mise en œuvre systématique pour les agents publics qui font l'objet de condamnation sur des cas de corruption. Il est noté un faible usage du processus disciplinaire dans les quinze (15) Ministères issus des 9 secteurs prioritaires de la SNLCC.

Le BIANCO, à l'issue de ses investigations, n'est pas tenu d'envoyer aux Conseils de Disciplines les dossiers de corruption impliquant des agents de l'État.

Par ailleurs, le BIANCO contribue également à la mobilisation des acteurs de la lutte contre la corruption au niveau des secteurs prioritaires aux fins d'appropriation des codes de conduite des agents publics.

## (C) COOPERATION INTERNATIONALE FORTEMENT LIMITEE (ENTRAIDE JUDICIAIRE, EXTRADITION)

Conformément aux articles 44 à 50 de la CNUCC, les États Parties coopèrent en matière pénale. Lorsqu'il y a lieu et conformément à leur système juridique interne, les États Parties envisagent de se prêter mutuellement

assistance dans les enquêtes et les procédures concernant des affaires civiles et administratives relatives à la corruption.

La coopération internationale porte sur les extraditions, sur le transfèrement des personnes condamnées, sur l'entraide judiciaire, sur le transfert des procédures pénales, sur la coopération entre les services de détection et de répression, sur les enquêtes conjointes, ainsi que sur les techniques d'enquêtes spéciales, etc.

L'évaluation mutuelle du GAFI constate que la coopération internationale en matière de lutte contre le BC/FT est extrêmement limitée au Madagascar. Le SAMIFIN échange des informations auprès de ses homologues étrangers. Les délais de réponse sont toutefois beaucoup trop longs.

Le cadre juridique de l'entraide et de l'extradition est, dans tous les cas, insuffisant puisque Madagascar n'a signé de conventions bilatérales qu'avec un nombre très limité de pays étrangers (France, Maurice). Ces conventions sont par ailleurs trop anciennes pour s'adapter aux besoins de la coopération internationale portant sur la criminalité financière actuelle. La convention avec la France date en effet de 1960. Aucun de ces traités n'est applicable avec les pays asiatiques. Cependant, il est important de préciser que les pays asiatiques sont, à priori, les principales destinations des trafics. Le cadre juridique interne doit aussi être réadapté. La loi sur l'extradition date de 1927 n'a fait l'objet d'aucune reformulation depuis.

## B.4 DOTER LES ORGANES DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION ET LES PROGRAMMES DE LCC DE RESSOURCES FINANCIERES SUFFISANTES ET AUTONOMES

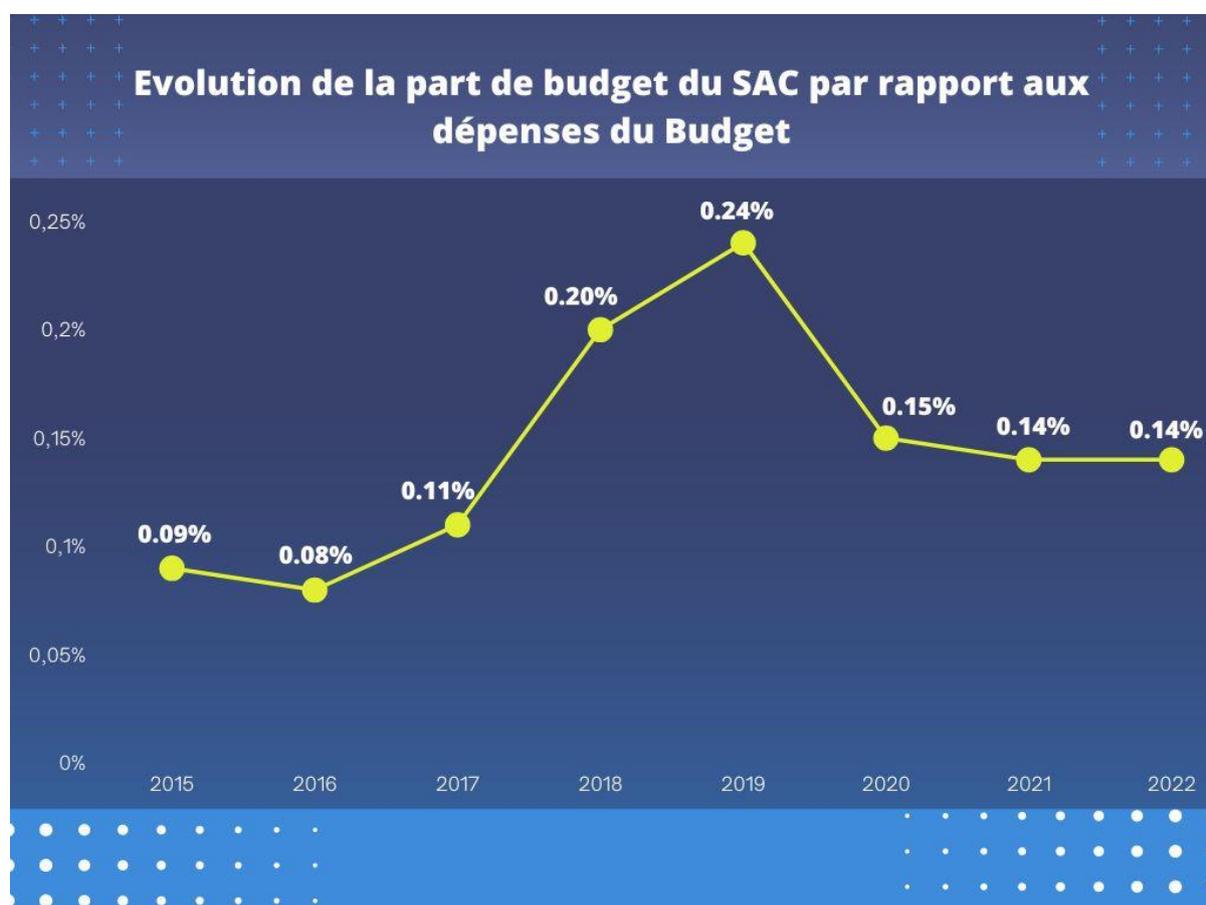
La SNLCC met en exergue l'importance de doter de ressources financières suffisantes et autonomes les organes et les programmes de LCC. La SNLCC définit comme objectif un financement des organes et programmes de LCC suffisant et de source nationale pérenne, à 0,3 % du budget de l'État.

Le constat est que l'apport du budget général de l'État au financement des institutions de lutte contre la corruption s'est stabilisé autour de 0,14 % du budget général de l'État au cours des trois dernières années. C'est largement en dessous de l'objectif de la SNLCC. La priorisation de la LCC de 2018 et 2019 n'a pas été maintenue. Ce faible niveau de ressources constitue un frein aux capacités d'intervention des ILCC en matière de prévention, de détection, d'investigation et de répression de la corruption.

	2020		Taux d'exécution	2021		Taux d'exécution	2022		Taux d'exécution	Taux de variation 2021 à 2022
	LFR	Dépenses		LFR	Dépenses		LFR	Dépenses		
CSI	1,71	1,47	86%	1,39	1,27	91%	1,94	1,30	66%	39,06%
BIANCO	8,73	8,09	93%	8,73	6,99	80%	8,73	ND	ND	0,00%
SAMIFIN	1,94	1,66	85%	1,94	1,70	87%	2,57	2,38	93%	31,96%
PAC	3,59	2,40	67%	3,38	2,64	78%	4,71	ND	ND	39,43%
ARAI	-			-			1,49	ND	ND	
Total SAC (I)	15,97	13,62	85%	15,45	12,59	82%	19,43	3,68	19%	25,82%
Total BGE (II)	10950			11026			14393			
Apport national au financement des ILCC: Rapport entre (I)/(II)	0,15%			0,14%			0,14%			

Source : Tome 2 des LFR et rapports annuels des entités concernées)

Le schéma ci-dessous présente l'évolution de la part du budget par rapport aux dépenses du Budget Général de l'Etat.



L'article 6 paragraphe 2 de la CNUCC charge les États parties d'accorder aux organes de prévention de la corruption en plus de leur indépendance : « ... les ressources matérielles et les personnels spécialisés nécessaires, ainsi que la formation dont ces personnels peuvent avoir besoin pour exercer leurs fonctions, devraient leur être fournis ».

L'article 42, paragraphe 10 de la Loi n° 2016-020 du 22 août 2016 sur la lutte contre la corruption reprend cet engagement de l'État, notamment en stipulant que : « L'État est tenu d'allouer au BIANCO des crédits budgétaires suffisants et lequel est inscrit dans la loi des finances. L'État assure la disponibilité des ressources suffisantes pour le bon fonctionnement de la mise en œuvre du programme national de lutte contre la corruption. »

La mise à disposition de ressources adéquates au Système Anti-Corruption est l'une des recommandations de TI destinées à améliorer l'indice de perception de la corruption 2022. Les ressources nécessaires sont humaines, matérielles et financières. Ce budget est disproportionné par rapport à l'objectif fixé dans la Politique Général de l'État qui ambitionne de faire de la lutte contre la corruption l'une des priorités du gouvernement. L'objectif fixé est d'atteindre la zéro tolérance en matière de corruption.

La souveraineté budgétaire des organes de LCC est primordiale pour une efficacité de la LCC.

## RECOMMANDATIONS EN MATIÈRE DE MISE EN ŒUVRE DE LA SNLCC

### CADRE JURIDIQUE ET INSTITUTIONNEL

Il est recommandé de :

- » Mettre en application de manière efficace et cruciale le cadre de la LCC pour renforcer la redevabilité et pour accroître la confiance du public dans les institutions : fournir des ressources humaines et financières adéquates aux agences de LCC et améliorer le cadre de LBC/FT ;
- » Continuer le processus de mise en place des PACs et des structures régionales du BIANCO et de l'ARAI ;
- » Mettre en œuvre, de manière effective, la SNLBC/FT, opérationnaliser le CNOCC et mettre en œuvre le plan de mise en conformité qui définit les actions prioritaires ;
- » Réviser la Constitution dans ses dispositions relatives à la HCJ ;
- » Faire un état des lieux sur les pratiques en vigueur, sur l'analyse des dispositions applicables et leurs implications ainsi que la révision du régime des immunités et privilèges afin d'améliorer l'équilibre entre la nécessaire protection des fonctions et le respect du principe d'égalité de tous devant la loi ;
- » Extraire la corruption et assimilées, le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme de la compétence de la HCJ quelle que soit la qualité de l'auteur, réviser le régime des immunités en ce sens ;
- » Uniformiser la procédure d'obtention de l'autorisation de poursuite : impartir un délai de délivrance tout en se référant à la bonne pratique de la gendarmerie nationale.

### APPROCHE SECTORIELLE DE LA LCC

Il est recommandé de :

- » Harmoniser les directives dans la conception des PILCC et leurs mises en œuvre
- » Uniformiser les formes des structures anti-corruption
- » Rendre effectives les enquêtes patrimoniales

### RÉPRESSION

Il est recommandé de :

- » Exploiter efficacement les informations reflétant les infractions de corruption et assimilées.
- » Enclencher systématiquement le processus disciplinaire en cas d'infractions de corruption et assimilées, mettre à jour et consulter le fichier de malversations tenues par l'Inspection Générale de l'État.
- » Développer la coopération internationale et régionale en matière de LCC, de LBC/FT et recouvrement des avoirs avec les pays étrangers.
- » Moderniser la justice à travers l'exploitation du LogiPénal

### AUTONOMIE FINANCIÈRE DES ORGANES DE LCC

Il est recommandé de :

- » Conforter la capacité institutionnelle et financière des organes de lutte anti-corruption et ceux de contrôle des finances publiques, à travers un soutien financier stable des ressources humaines et des matérielles adéquates.

## C) Signaux émis par les Indicateurs internationaux

Les indicateurs internationaux présentent une stagnation de la lutte contre la corruption au niveau mondial, avec une dégradation des scores chez les pays avancés, au niveau régional et notamment en Afrique subsaharienne.

Plusieurs signaux n'ont pas évolué depuis 10 ans et ont même tendance à se détériorer. Une forte corrélation entre la corruption, la bonne gouvernance, la croissance économique, la sécurité et la démocratie est constatée à partir du profil et du classement des pays dans les différents indices internationaux.

La répression effective des actes de corruption (la corruption dans le système politique), la faible transparence et de redevabilité du secteur public sont les domaines les moins brillants pour Madagascar. La complexité des infractions de blanchiment de capitaux, du financement du terrorisme et du recouvrement des avoirs illicites exige de Madagascar (i) des compétences techniques et informatiques avancées pour se conformer aux normes, (ii) l'exploitation des opportunités de collaboration avec les autres pays et les institutions internationales existantes en matière de coopération internationale pénale.

L'efficacité du gouvernement, la qualité du cadre de LBC/FT, la qualité de la justice pénale et la coopération internationale sont les dimensions de la gouvernance publique pour lesquelles les indicateurs internationaux émettent également des signaux négatifs pour Madagascar.

La protection des ressources naturelles demeure un défi majeur pour Madagascar. Ces signaux démontrent que, les engagements internationaux en matière de lutte contre la corruption, de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et en faveur d'une meilleure gouvernance ne sont pas honorés.

Le tableau ci-dessous décrit le score de Madagascar ainsi que les constats à tenir compte pour améliorer le score. Le détail des indicateurs est présenté en annexe.

Indice	Note	Rang	Constats
IPC 2022 <sup>14</sup>	26/100	142ème/180 pays	<ul style="list-style-type: none"><li>- Corruption dans le secteur politique;</li><li>- Faible niveau de transparence et de redevabilité dans le secteur public;</li><li>- Manque d'investissement de l'État dans la LCC;</li><li>- Persistance de l'impunité due notamment aux immunités accordées aux personnes politiquement exposées;</li><li>- Manque de mise en œuvre des engagements internationaux pris par Madagascar (CNUCC)</li></ul>
IIAG 2022	44.2/100 (perte 0.2 points par rapport à IIAG 2020)	34/54 pays	<ul style="list-style-type: none"><li>- Baisse de la notation de Madagascar en matière d'anti-corruption avec une forte présence de la corruption dans le secteur privé</li><li>- Faible divulgation des documents publics</li></ul> Dégradation de l'égalité devant la loi

<sup>14</sup> <https://www.transparency.org/en/countries/madagascar>

Indice	Note	Rang	Constats
CPIA 2021 <sup>15</sup>	3.3/6	17ème / 39 pays IDA de l'Afrique Subsaharienne	<ul style="list-style-type: none"> <li>- "Gestion et institutions du secteur public" (cluster D)</li> <li>- Recul sur l'indicateur "droit de propriété et gouvernance fondée sur les règles";</li> <li>- Faible performance pour les indicateurs "qualité de la gestion budgétaire et financière", "qualité de l'administration publique" et "transparence, redevabilité et corruption dans le secteur public".</li> </ul>
EBO 2021 <sup>16</sup>	27/100 faible niveau de transparence budgétaire	96ème/120 pays	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Documents budgétaires non produits de manière systématique et non mis à disposition du public en temps utile;</li> <li>- Faible opportunité de participation du public aux différentes étapes du cycle budgétaire;</li> <li>- Contrôle assez limité sur le processus budgétaire par le pouvoir législatif et l'institution supérieure de contrôle des finances publiques.</li> </ul>
Basel AML index 2022 <sup>17</sup>	7.59/10 Risque élevé de BC/FT	5ème/128 pays (5 <sup>ème</sup> avant dernier du classement)	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Faible évolution de la conformité de Madagascar aux recommandations du GAFI (MER de 2018);</li> <li>- Faible niveau de conformité aux normes internationales sur les risques liés aux actifs virtuels</li> <li>- Efforts insuffisants dans la transparence des bénéficiaires effectifs et la coopération internationale</li> <li>- Mauvaises performances dans le domaine de la transparence publique et responsabilité.</li> </ul>
Indice Mondial du Crime Organisé 2021 <sup>18</sup>	Criminalité: 5.59/10	63ème/193 pays de l'ONU	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Pays d'origine et de destination pour la traite des personnes (travail forcé et exploitation sexuelle) et le trafic d'êtres humains;</li> <li>- Crimes environnementaux; liés aux ressources renouvelables; l'exploitation minière illicite et la contre bande de pierre précieuse très répandus;</li> <li>- Un des points chauds du trafic d'armes en Afrique;</li> <li>- En passe de devenir un point de transit important de l'héroïne;</li> <li>- Faible niveau d'intégrité des autorités publiques;</li> <li>- Non effectivité de la lutte contre le crime organisé malgré le cadre institutionnel existant.</li> </ul>
	Résilience: 3.38/10	158ème/193	
MCC 2023 <sup>19</sup>	3 critères remplis: Vert: 12 /20 Rouge: 8 /20		<ul style="list-style-type: none"> <li>- Léger progrès dans la maîtrise de la corruption</li> <li>-Faiblesses récurrentes dans l'efficacité du gouvernement, la protection des ressources naturelles, l'accès au crédit et la santé infantile</li> </ul>

<sup>15</sup> Banque Mondiale, Rapport Évaluation des politiques et des institutions nationales CPIA 2021 pour l'Afrique, Octobre 2022

<sup>16</sup> International Budget Partnership, Résultats de l'Enquête sur le Budget Ouvert de Madagascar 2021

<sup>17</sup> Basel Institute on governance, Basel AML Index 2022: 11th Public Edition, oct. 2022

<sup>18</sup> [https://ocindex.net/assets/downloads/french/ocindex\\_profile\\_madagascar.pdf](https://ocindex.net/assets/downloads/french/ocindex_profile_madagascar.pdf)

<sup>19</sup> <https://www.mcc.gov/who-we-select/scorecard/fy-2023/MG>

Au moins la moitié des 20 indicateurs	✓
Contrôle de la corruption	✓
Droits en Démocratie	✓

## ***D) Système d'Information Intégré de la Gouvernance et de l'Anti-Corruption, un outil en soutien à la mission d'évaluation***

SIIGAC est un outil informatique qui permet de renseigner les avancées de la Gouvernance et de la lutte contre la corruption. Le SIIGAC informe également sur l'efficacité du système de lutte contre la corruption dans la mise en œuvre de la SNLCC. Entrant dans le cadre de la mission d'évaluation du CSI, ce projet a été réalisé avec l'appui du Projet d'appui à la gouvernance démocratique à Madagascar – GOUDMADA et financé par le Fonds des Nations Unies pour la Consolidation de la Paix – UNPBF.

SIIGAC a été présenté officiellement le 1er décembre 2022. Des séances d'initiation des utilisateurs ont été organisées au mois de juin 2022.

Chaque Source de données nomme un point focal en charge de l'intégration de données et une autorité de validation pour le contrôle de la fiabilité des données.

SIIGAC propose une vue synthétique de la situation de la corruption dans le pays, en renseignant sur : l'efficacité et la conformité du système de LCC et l'aide à la prise de décisions ciblées et la mise en place de mesures de LCC. Le SIIGAC relaye, également, les signaux tant positifs que négatifs émis par les indicateurs internationaux sur la LCC et sur la gouvernance. Le SIIGAC contribue également à l'internalisation des principaux instruments juridiques régionaux et internationaux de LCC.

### **Trois modules consultables sur SIIGAC**



## L'interface d'accueil du SIIGAC



### **SIIGAC, favorise la synergie des acteurs anti-corruption pour la mise en œuvre de la SNLCC**

SIIGAC est par ailleurs un outil de collaboration et de décloisonnement des acteurs de la lutte contre la corruption dans un système de lutte contre la corruption pluri-acteurs comme Madagascar. La question de manque de coordination et d'échanges d'informations dans le cadre de la lutte contre la corruption sera résolue en partie par SIIGAC dans la mesure où il permet la fluidification des échanges d'informations.

### **SIIGAC, un outil d'apprentissage progressif de la conformité**

SIIGAC favorise la compréhension et l'internalisation des instruments régionaux et internationaux, l'identification des bonnes pratiques ainsi que le suivi des recommandations émises par les entités évacuatrices.

*« Le CSI projette de faire du SIIGAC une référence au niveau national, régional et international, répondant au besoin d'information des professionnels et du grand public sur l'état d'avancement de la lutte contre la corruption à Madagascar, et en même temps, contribuer à réduire la corruption et lutter contre l'impunité à Madagascar ».*

C'est la raison pour laquelle, son efficacité en tant qu'outil dépend de l'usage qu'en font les utilisateurs, de leur volonté de collaborer pour qu'il y ait plus de transparence.

### **Les clés de réussite de SIIGAC sont :**

- » Des données administratives partagées et mises à jour
- » Des analyses conjointes des données entreprises
- » La prise de mesures ciblées en fonction des informations et des recommandations émises dans SIIGAC pour améliorer l'efficacité et la conformité de Madagascar.

## 2.2 PRODIGUER DES CONSEILS ET EMETTRE DES RECOMMANDATIONS AUX INSTITUTIONS DE LA REPUBLIQUE ET A TOUT ORGANISME PUBLIC OU PRIVE ET ASSURER UN ROLE D'APPUI ET DE CONSEIL AUX ORGANES DU SYSTEME ANTI-CORRUPTION

Dans le but de contribuer à l'amélioration de la qualité de service public et par voie de conséquence au développement de Madagascar, les missions du CSI sont : de renforcer l'efficacité et l'intégrité de l'administration publique à travers son rôle d'appui et de dispenser des conseils et des recommandations aux institutions de la République ainsi qu'à tout organisme public ou privé, et aux organes de système anti-corruption.

Le Velirano 3 du Président de la République prône la : « Tolérance zéro à la corruption » renforcée par l'importance de la gouvernance en tant que pivot de l'Émergence dans les documents de référence politique comme l'Initiative pour l'Émergence de Madagascar (IEM) et la Politique Générale de l'État.

Par ailleurs, l'évaluation à mi-parcours et l'ajustement de la SNLCC pour 2015-2025 avec les politiques publiques actuelles ont fait ressortir le manque d'appropriation de la LCC par les administrations et la perception de la LCC comme l'affaire exclusive des organes anti-corruption.

De ce fait, une communication du Conseil des ministres du 20 février 2019 a fait mention d'impliquer les neuf (9) secteurs prioritaires dans la mise en œuvre de la SCNLCC, à savoir : la justice, la sécurité, la décentralisation et foncier, les ressources naturelles, la santé, les finances publiques, la fonction publique, l'éducation et le secteur privé.

L'article 2 nouveau du Décret CSI fait figurer parmi les missions du CSI l'élaboration et la mise en œuvre de la Politique Nationale de Bonne Gouvernance (PNBG). Cette mission a été réaffirmée par une communication en Conseil des ministres le 05 février 2020.

Les axes stratégiques 4 et 5 de la PNBG s'articulent autour de la mise en œuvre de la décentralisation et du développement local ainsi que le renforcement de la gouvernance sécuritaire et environnementale.

Dans cette optique, les interventions du CSI pour l'année 2022 se sont focalisées sur le foncier, la décentralisation, la sécurité par le biais de la gendarmerie nationale et l'accès à l'information.

### ***A) Pistes d'action relatives aux litiges fonciers***

Le CSI a priorisé le domaine du foncier en raison de la valeur que les Malagasy accordent à la terre ainsi que les enjeux économiques, sociaux et culturels qui s'y rattachent. La terre est en effet considérée comme un moyen de subsistance dans un pays essentiellement agricole comme Madagascar.

Dans son axe stratégique 1 sur le renforcement des institutions républicaines et de l'État de droit, la PNBG a recommandé le renforcement de la session en charge des litiges fonciers au niveau des juridictions.

Le CSI a participé au colloque national sur le foncier qui s'est tenu du 08 au 10 juin 2022 au CCI Ivato. Lors de cette rencontre ont été évoqués les problèmes liés à la terre et leurs conséquences multiples sur la société et les litiges fonciers qui engendrent des vagues de violence.

Force est de constater que les conflits fonciers s'aggravent à Madagascar sous l'effet de la pression démographique, de la raréfaction des terres disponibles et de la mauvaise gouvernance des terres. Cette crise est accentuée par la faiblesse du système d'administration foncière, l'insécurité basée sur une occupation précaire, et la lenteur chronique du système judiciaire. Certes, des efforts ont été entrepris, mais il reste beaucoup à faire dans le secteur.

L'objectif de la Lettre de Politique Foncière 2015-2030 est « de répondre à la demande massive en sécurisation foncière dans de brefs délais et à des coûts ajustés au contexte économique, par la formalisation des droits fonciers non écrits et par la sauvegarde et la régularisation des droits fonciers écrits ». Elle met fin à la présomption de domanialité et cède la place à la présomption de propriété. Les occupants peuvent formaliser leur propriété à travers le « certificat foncier » (kara-tany). Une cellule de réformes est actuellement en place et travaille essentiellement sur les veilles législatives et règlementaires relatives à ces formalisations.

Dans ce cadre, le CSI et la Médiature de la République, un des piliers du système national d'intégrité ont conjugué leurs efforts pour contribuer à l'amélioration de la gouvernance foncière.

Pour ce faire, le CSI et la Médiature ont analysé les cas de dysfonctionnement chroniques en matière foncière et ont formulé conjointement des recommandations<sup>20</sup> en vue de réformes qu'ils estiment idoines.

Les propositions de réformes préconisées sont indéniablement liées à la gouvernance foncière et la LCC. La transversalité de la thématique foncière requiert des échanges d'information qui s'avèrent indispensables pour garantir une meilleure coordination et synergie dans les actions et éviter les contradictions dans les décisions.

---

<sup>20</sup> Constatations et recommandations sur le foncier, 2022 – Disponible au CSI

## LES RECOMMANDATIONS SONT ESSENTIELLEMENT LIEES AUX IMPERATIFS DE :

- » Traduire les lois et règlements en vigueur en malagasy avec obligation de rendre les décisions de justice en la matière en Malagasy pour permettre une compréhension facile des justiciables ;
- » Assurer la standardisation du mode de calcul des frais de descente sur terrain pour être à la portée des justiciables ;
- » Uniformiser les droits d'enregistrement des décisions définitives pour garantir leur exécution;
- » Veiller à l'application effective des dispositions légales sur l'assistance judiciaire pour un réel accès à la justice aux plus démunis ;
- » Renforcer les contrôles des actes des commissions administratives en charge d'établir des procès-verbaux dans le cadre des prescriptions acquises et/ou d'attribution de terrain relevant du domaine privé de l'État, souvent taxés de complaisance ;
- » Rendre obligatoires les mutations par décès, en instaurant des mesures d'accompagnement tels que les exonérations, un délai raisonnable pour la régularisation... ;
- » Faire du « Kara-tany » un élément substantiel de la validité d'un contrat de vente de terrain, à défaut de titre ou de cadastre, pour que l'objet du contrat soit certain et licite ;
- » Légiférer sur les servitudes de passage pour éviter le recours au code civil français ;
- » Généraliser la création des guichets fonciers sur l'ensemble du territoire et poursuivre les opérations de certifications groupées de l'ordre d'un BIF par commune avec PLOF.
- » Soutenir la numérisation au niveau du Service foncier pour faciliter et renforcer les enquêtes patrimoniales. Beaucoup s'investissent dans l'immobilier dans le cadre de LBC/FT.

### ***B) Appui à la mise en place du site web Ivotoro, mesure de prévention des risques de corruption liée au manque d'information***

L'accès à l'information est un droit fondamental prôné par la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme, la Convention des Nations Unies contre la corruption ainsi que la Constitution de Madagascar. Le manque d'information peut ainsi entraîner certains abus et enfreint d'autres droits, comme l'accès à l'éducation ou à la propriété.

Avec le soutien de l'Organisation Internationale de la Francophonie et la collaboration avec le Ministère de la Communication et de la Culture (MCC), le Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité, a conçu le site web Ivon'ny Torohay « IVOTORO », un projet sélectionné, destiné à allier la lutte contre la corruption et la défense des droits humains.

IVOTORO est un centre d'appels téléphoniques. Le site web a été conçu pour diffuser les informations utiles à la compréhension du public et fournir ainsi aux usagers des réponses pratiques concernant toutes les démarches administratives. Le projet propose de traiter les principales questions et celles qui reviennent fréquemment et de publier leurs réponses correspondantes.

IVOTORO est opérationnel depuis le 01 juillet 2022. L'hébergement du site est assuré par le CSI pour une période de deux ans, éventuellement renouvelable. Sa mise à jour est la responsabilité des équipes d'IVOTORO au MCC.

La mise en place d'IVOTORO peut être un début de solution, une mesure de prévention des risques de corruption liée au manque d'information.

L'intérêt d'IVOTORO réside dans sa volonté d'améliorer l'accès aux informations utiles et la connaissance de la loi et des réglementations existantes :

- » À Madagascar, l'accès au Journal Officiel est difficile, la connaissance de la loi ou de la réglementation est réservée à une minorité. Mettre, à cet effet, à la portée des citoyens, une source d'information adaptée et précise pour remédier à ce grave déséquilibre est inestimable et constitue un grand pas en avant. Toutefois, assurer l'accès effectif du public à l'information est au-delà des informations réglementaires et des formalités administratives.
- » De nos jours, la publication de rapports et d'informations sur les dépenses budgétaires, sur les rapports d'activités et d'exécution budgétaire des organes du Système anti-corruption et sur celui de la Cour des comptes commence à être courante. L'accès aux documents publics et la diffusion active d'informations sont nécessaires pour permettre aux citoyens de faire réellement usage de leur droit à l'information.

Pour répondre aux demandes de documents ou d'informations, des plateformes en ligne similaires existent dans d'autres pays. Les citoyens reçoivent par la suite via email, par la poste ou récupèrent directement chez un bureau donné, les documents ou les informations demandées.

En prenant comme exemple la publication des taux globaux de réussite à un examen officiel, ces données pourraient intéresser les analystes, les journalistes et les organisations de la société civile afin de décortiquer les composantes de ces résultats.

L'accès à l'information a pour objectif l'amélioration de la qualité des services publics, la réduction voire l'élimination des opportunités de corruption ainsi que la redevabilité des responsables publics à tous les niveaux.



## Présentation officielle et opérationnalisation du site web Ivotoro

**IVOTORO** peut faire office d'outil modèle dans le cadre de mesures d'accompagnement d'une future loi sur l'accès à l'information. Les informations peuvent ainsi porter sur des statistiques, sur des données ouvertes, sur des reportings liés à la performance des agents de l'État en termes de taux d'assiduité du personnel, sur les délais de traitement des dossiers, à la transparence ainsi que sur les bénéficiaires des subventions ou des décisions d'attribution de marchés publics.

## C) Contribution à l'élaboration du Plan National de Décentralisation Emergente

Madagascar a adopté la loi n° 2021-011 du 11 août 2021 portant sur la validation de la Lettre de Politique de Décentralisation Emergente (LPDE).

Les objectifs de la LPDE s'articulent autour de six axes stratégiques que sont :

- » Les réformes institutionnelles et territoriales,
- » La territorialisation des politiques publiques,
- » La responsabilisation et l'autonomisation des CTD,
- » La participation citoyenne dans le choix de politique locale et contrôle citoyen,
- » Les transferts de pouvoirs, de compétences et délivrance de services publics locaux et
- » Les réformes nécessaires au financement de la décentralisation.

La mise en œuvre de la LPDE repose sur le plan national de décentralisation émergente (PNDE) qui est en cours d'élaboration. Le plan national de décentralisation a pour objectif principal de disposer d'un cadre opérationnel cohérent pour une mise en œuvre efficace de la LPDE.

Pour ce faire, des assises régionales dans les 23 régions ont été organisées aux fins de :

- » Approprier la LPDE à l'ensemble des acteurs impliqués dans le processus de décentralisation à Madagascar : les orientations et axes stratégiques de la LPDE et le processus d'élaboration du PNDE,
- » Faire un état des lieux des informations et des actions répondants aux objectifs opérationnels et aux axes stratégiques susmentionnés dans l'optique de ressortir les dispositifs et les ressources existants ainsi que d'identifier les gaps au niveau des différents organismes locaux déconcentrés et décentralisés qui sont susceptibles d'entraver l'atteinte des résultats escomptés.

Dans sa mission d'appui et de conseil aux institutions de la République, le CSI participe à l'élaboration du PNDE en sa qualité d'entité ressource, en collaboration avec le Ministère de l'Intérieur et de la Décentralisation.

Le CSI a participé à l'Assise tenue dans la Région d'Analamanga et participera également à l'Assise Nationale. Afin de contribuer à l'amélioration de la gouvernance locale, l'objectif est d'assurer la compréhension, l'intégration et la prise en compte des principes de gouvernance dans la définition des actions du PNDE. À noter que la décentralisation des pouvoirs figure parmi les éléments -clés d'une bonne gouvernance.

## ***D)Elaboration et conception d'un module de formation sur la Gouvernance Locale en partenariat avec l'Institut National de la Décentralisation et du Développement local***

La gouvernance, un concept complexe à dimension transversale et à multiples facettes, ne saurait être dissociée de la décentralisation. Elle est considérée comme un préalable, une condition sine qua non pour offrir une meilleure garantie de pertinence et d'efficacité dans la prise de décision, dans l'élaboration et dans la mise en œuvre des politiques et des programmes au niveau local. Elle est de surcroît le pivot de l'émergence. L'émergence de Madagascar passe nécessairement par l'émergence de ses territoires.

Face à la lourde responsabilité qui incombe aux autorités locales, il s'avère indispensable de leur inculquer les principes et les valeurs de la gouvernance pour renforcer la gouvernance locale et approfondir l'autonomisation de leur collectivité respective. Le renforcement des capacités des acteurs doit servir de canal pour contribuer à la réalisation des objectifs de la PGE et du PEM.

De surcroît, en vue d'améliorer la performance, l'article 16 alinéa 3 de la Charte africaine des valeurs et des principes de la décentralisation, de la gouvernance locale et du développement local ratifié par Madagascar, souligne l'impératif pour les autorités locales de prendre des initiatives globales et continues pour le renforcement de capacité de tous les acteurs impliqués dans la gestion des CTD.

C'est dans cette optique que le CSI, dans son rôle d'appui aux institutions, collabore actuellement avec l'Institut National de la Décentralisation et du Développement Local (INDDL) pour faire de la « gouvernance » un module de formation continue qui sera dispensée systématiquement au profit des CTD et de tous ses acteurs.

Pour ce faire, le recrutement du consultant en charge de la conception dudit module est en cours. Le CSI avec l'INDDL assureront l'élaboration et la conception du module. Une fois le module élaboré, pour pérenniser la formation, sa mise en ligne est envisagée et profiter à tous nouveaux élus ou recrues des CTD dotées de matériels informatiques appropriés.

## 2.3 GARANTIR L'INDEPENDANCE OPERATIONNELLE DES ORGANES DU SAC

L'article 36 de la CNUCC précise la nécessité de disposer d'un ou plusieurs organes spécialisés dans la lutte contre la corruption. Un ou plusieurs organes qui disposent de l'indépendance nécessaire pour exercer efficacement leurs fonctions.

Pour permettre cette garantie d'indépendance, le CSI a contribué à l'opérationnalisation de l'ARAI, au recrutement du Coordonnateur des PACs, au recrutement du Secrétaire Exécutif du CSI et aux missions de représentation dans des instances décisionnelles.

### ***A) Agence de Recouvrement des Avoirs Illicites « mise en place et opérationnelle »***

L'opérationnalisation de l'ARAI a été marquée par le recrutement du Directeur Général de l'ARAI et de son staff ainsi qu'à l'appui stratégique, technique et matériel de ce dernier.

#### **A.1 RECRUTEMENT DU DIRECTEUR GENERAL DE L'ARAI**

Suite à l'adoption par le Conseil des Ministres du décret n° 2021-960 du 29 septembre 2021 portant sur la création de l'ARAI et conformément aux articles 41 de la loi 2016-020 et 14 dudit décret, le Directeur Général a été nommé par décret du Président de la République pris en Conseil des Ministres parmi les trois candidats proposés par la majorité simple des membres du comité ad hoc de recrutement et constitué par le CSI.

L'appel à candidature a été lancé le lundi 18 octobre 2021 sur trente jours afin de permettre une diffusion nationale et l'acheminement des dossiers des potentiels candidats intéressés.

24 dossiers de candidature comprenant 7 femmes ont été reçus et étudiés par le Comité ad hoc. Les interviews des 10 premiers candidats ont été faites au mois de décembre 2021.

À l'issue des entretiens, 3 noms ont été proposés par le Comité ad hoc de recrutement au Président de la République pour nomination par décret.

Monsieur RASOLOHARIMANANA Aimé a été nommé Directeur Général de l'ARAI le 11 mai 2022 et a prêté serment le 03 juin 2022.

## A.2 CONTRIBUTION STRATEGIQUE, TECHNIQUE ET MATERIELLE A L'OPERATIONNALISATION DE L'ARAI

Pour permettre à l'ARAI d'être opérationnelle le plus rapidement possible, le CSI de par son rôle d'appui, n'a pas ménagé ses efforts pour l'accompagner dans toutes les étapes de sa mise en place.

Comme énoncé plus haut, à part le lancement et l'organisation du processus de recrutement du directeur général de l'agence, le CSI, conformément à sa mission, a contribué à :

- » L'élaboration du budget de l'ARAI pour l'année 2022 : ce budget devait être, en effet, inscrit dans la Loi des finances, c'est pourquoi le Staff de l'ARAI n'a pu être constitué qu'en fin d'année consécutivement à la nomination de son DG ;
- » La recherche et la prospection des locaux pour abriter le bureau de l'ARAI,
- » Les facilitations diverses pour le fonctionnement provisoire de l'ARAI, en attendant son fonctionnement effectif et la nomination de ses acteurs budgétaires,
- » La préparation intellectuelle et technique de son staff, en mettant à profit l'expérience des autres agences spécialisées de pays francophones et en se conformant aux recommandations de l'UNCAC et de la SNLCC (2015-2015).

Ayant pour objectif le renforcement de capacité de l'ARAI, le CSI a organisé un voyage d'études et d'imprégnation en trois étapes au profit des dirigeants de l'ARAI :

- » La première étape était la visite d'échange auprès de l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Saisis et Confisqués - AGRASC- et la Plateforme d'Identification des Avoirs Criminels –PIAC- à Paris- FRANCE les 3 et 4 novembre 2022.



**AGRASC Le 03 et 04 Novembre 2022**

- » La deuxième étape était la participation à la conférence organisée au Siège de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (UNODC). La conférence avait pour ordre du jour la réunion

intergouvernementale d'experts à composition non limitée pour le renforcement de la coopération internationale au titre de la Convention des Nations Unies contre la corruption et le Groupe de travail intergouvernemental à composition non limitée sur le recouvrement d'avoirs. La conférence s'est tenue à Vienne, en Autriche du 7 au 11 novembre 2022.



**Conférence organisée au Siège de l'Office des Nations Unies contre la Drogue et le Crime (UNODC) à Vienne du 07 au 11 Novembre 2022**

- » La troisième et dernière étape était la participation à la 9<sup>ème</sup> Assemblée Générale annuelle du Réseau inter-agences de recouvrement des avoires pour l'Afrique de l'Ouest (ARINWA) à Abidjan, COTE D'IVOIRE qui s'est déroulé du 5 au 9 décembre 2022.



**9<sup>ème</sup> Assemblée Générale annuelle du Réseau inter-agences de recouvrement des avoires pour l'Afrique de l'Ouest (ARINWA) à Abidjan, CÔTE D'IVOIRE du 5 au 9 décembre 2022**

Les objectifs de ces missions étaient de :

- » Collecter les bonnes pratiques en matière de recouvrement des avoirs illicites auprès des techniciens et des autres agences spécialisées des autres pays ;
- » S'inspirer des modèles existants en matière de lutte contre la corruption et de recouvrement des avoirs illicites pour mener par la suite une réflexion sur la meilleure méthodologie à adopter et à appliquer à Madagascar ;
- » Entamer les discussions stratégiques préliminaires sur l'utilité d'ajustement du cadre juridique national et éventuellement sur le cadre de coopération avec d'autres agences de recouvrement des avoirs des autres pays.

Ces voyages internationaux ont permis de retenir des leçons importantes sur les moyens de rendre plus efficace notre mécanisme de recouvrement des avoirs. Parmi ces pistes d'améliorations, nous citerons :

- » La formation de tous les acteurs de la chaîne répressive sur l'enquête patrimoniale :
  - Les officiers de police judiciaire comme le Bianco, la gendarmerie, la police nationale
  - Les magistrats du PAC
  - Le personnel de l'ARAI, etc.
- » La nécessité d'intégrer les données pertinentes dans les bases de données sectorielles et de les centraliser pour permettre la fluidité des enquêtes (domaines, fiscalité, registre des commerces et des sociétés, registres des bénéficiaires réels, finex [comptes bancaires offshore, et.] ;
- » La mise à jour régulière des textes en vigueur pour avoir une longueur d'avance vis-à-vis des délinquants en col blanc ;
- » La très grande pluridisciplinarité du personnel des agences de recouvrement des avoirs ;
- » L'importance de la coopération internationale avec l'exploitation des réseaux d'acteurs et d'agences de recouvrement au niveau régional, continental et international.
- » La nécessité de disposer de référent au niveau des différentes entités œuvrant dans le recouvrement dont notamment les juridictions spécialisées.

## ***B) Appui au processus de recrutement au niveau des PACs***

Le mandat de la précédente Coordinatrice des Pôles anti-corruption, Madame RATIARISOA Harimahefa ayant expiré au cours de l'année 2022, le CSI a procédé au lancement du processus de recrutement du nouveau coordonnateur des PACs.

L'appel à candidature a été lancé le 20 juin 2022 et les entretiens se sont déroulés le 5 août 2022 pour les candidats présélectionnés.

Madame RABARIJOHN Rivonandrianina a été, nommée par le Conseil des Ministres le 31 août 2022. Elle a pris ses fonctions le 22 septembre 2022.

Au-delà de la transition dans la coordination des PACs, l'année 2022 s'est avérée particulièrement difficile pour le PAC, en raison du flou qui entoure la fin et le renouvellement des mandats des magistrats et des greffiers du PAC d'Antananarivo.

En effet, l'année 2022 a été lourdement impactée par le poids de la transition difficile entre la Loi PAC initiale et celle de 2021 qui a modifié une bonne partie des dispositions de la Loi 2016-021 sur les PAC.

La plupart des membres de cette juridiction ayant terminé les quatre années de mandat prévu par la Loi 2016-021 du 22 août 2016 modifiée et complétée par la loi 2021-015, sont actuellement encore en attente de leur demande de renouvellement.

L'arrêté de constatation de fin de mandat des Magistrats du PAC sorti par le Ministère de la Justice n'a malheureusement pas non plus apporté davantage de clarification à la situation.

En tout état de cause, l'appel à candidature, lancé par le Comité de Suivi Évaluation du PAC (CSE PAC), présidé par le Garde des Sceaux Ministre de la Justice et composé par les deux chefs de Cour suprême, la Présidente du CSI ainsi qu'un représentant de la société civile, concernait uniquement les postes vacants du PAC d'Antananarivo et celui de Mahajanga.

Par ailleurs, les démarches administratives pour la réhabilitation des locaux du PAC de Fianarantsoa sont en cours.

## **C) Représentation dans les instances décisionnelles (CSE-PAC, CSP, SAC, FEC, CNOC)**

### **C.1 COMITE DE SUIVI-EVALUATION DU PAC**

Garant du bon fonctionnement des PACs, le CSE PAC est saisi par le Coordonnateur National en cas de difficulté signalée par un PAC, susceptible de l'empêcher de mener à bien sa mission. Si initialement, le CSE était composé du Ministre de la Justice, du Président du CSI, des Directeurs Généraux du BIANCO et du SAMIFIN et d'un représentant de l'organisation de la société civile en charge de la lutte contre la corruption, sa composition actuelle est prévue par l'article 39 nouveau de la loi 2021.015 du 5 août 2021. En ces termes : « Le Comité de Suivi et d'Évaluation des PAC est un comité mixte, composé du Ministre de la Justice, du premier Président de la Cour Suprême, du Procureur Général de la Cour Suprême, du Président du Comité pour la Sauvegarde de l'Intégrité et d'un représentant d'une organisation de la société civile en charge de la lutte contre la corruption. Le Directeur général du BIANCO et le Directeur général du SAMIFIN assistent en tant qu'observateur n'ayant pas voix délibérative. »

Les opinions divergent quant à la composition actuelle du CSE. Cependant, force est de constater que l'entité gagnerait à focaliser davantage sa mission sur le suivi d'évaluation continue des activités et du comportement des membres des PAC pour mieux asseoir sa crédibilité et son efficacité. En effet, le CSE est l'entité chargée de statuer sur le sort des PACS et de ses membres.

Notons que, dans la composition actuelle du CSE, le CSI est la seule entité du SAC qui a voix délibérative.

Au cours de l'année 2022, le CSE PAC s'est réuni cinq (5) fois : les 21 avril, 17 mai, 14 juin, 25 juillet, et 28 novembre 2022.

## C.2 FACILITE ELARGIE DE CREDIT – FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL (FEC/FMI)

Le CSI a participé à trois réunions de revues et/ou de consultation de la mission du FMI en 2022 : les 24 mai, 22 septembre et 14 novembre 2022. Ces rencontres ont permis de renforcer le plaidoyer de haut niveau pour la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption à Madagascar.

Lors de ces réunions, ont été évoqués :

- » La souveraineté financière des institutions de lutte contre la corruption ;
- » L'opérationnalisation effective de l'ARAI qui est le dernier-né du SAC malgache ;
- » Les résultats des organes de lutte contre la corruption et de leur redevabilité ;
- » La situation de mise en œuvre de la SNLCC ;
- » L'effectivité de la gestion dynamique de la déclaration de patrimoine par le Bianco ;
- » L'efficacité des politiques sectorielles de lutte contre la corruption dans les ministères ;

À noter que les rencontres avec le FMI se sont déroulées en présence de tous les hauts responsables des organes de lutte contre la corruption et sous l'égide du Ministère de l'Économie et des Finances.

### ***D) Mécanisme de Coordination et d'orientation de la LBC-FT mis en place***

Le CSI participe activement à l'appui et l'évaluation des standards du Groupe d'Action Financière Internationale (GAFI). Les pays ont pour obligation de désigner une autorité ou de mettre en place un mécanisme pour coordonner les actions d'évaluation des risques (recommandation n° 1, critère 2 ; article 7 alinéa 2 de la loi n° 2018 – 043 LBC/FT).

Madagascar a adopté le décret 2022-937 du 22 juin 2022 portant sur la création, l'organisation et le fonctionnement du Comité national de coordination et d'orientation de la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (CNOCT) dont le Président du CSI ou son représentant est membre. Le comité est chargé d'arrêter et d'évaluer la stratégie nationale. Il assure le suivi de la mise en œuvre de la stratégie et facilite également la coopération entre les différents intervenants dans la LBC-FT.

## FONCTIONNEMENT ET ORGANISATION DU COMITE NATIONAL DE COORDINATION ET D'ORIENTATION DE LA LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET LE FINANCEMENT DU TERRORISME

Section 1 : Des membres du Comité

Article 6. Le Comité est composé de:

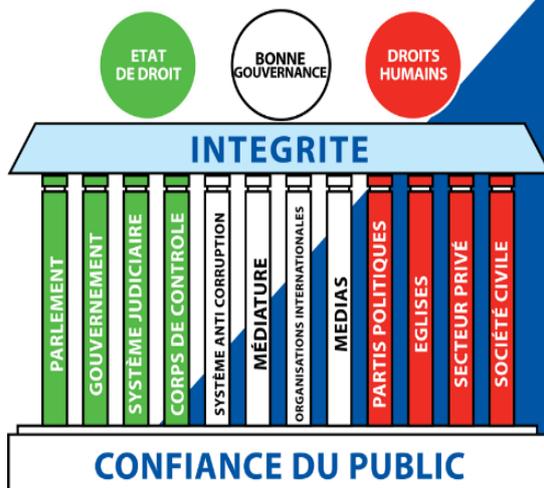
- » Président de la République ou son représentant, président ;
- » Premier ministre ou son représentant, Chef du gouvernement, membre ;
- » Ministre chargé des Finances ou son représentant, membre ;
- » Garde des sceaux, Ministre de la Justice ou son représentant, membre ;
- » Ministre des Affaires Etrangères ou son représentant, membre ;
- » Gouverneur de Banky Foiben'i Madagasikara ou son représentant, membre ;
- » Directeur Général du Service de Renseignements Financiers ou son représentant, membre ;
- » Directeur Général de l'Agence de Recouvrement des Avoirs Illicites ou son représentant, membre ;
- » Président du CSI ou son représentant, membre.

## 2.4 DEVELOPPER LE SYSTEME NATIONAL D'INTEGRITE

L'article 2 (nouveau) du décret n° 2016-034 modifiant certaines dispositions du décret n° 2006-207 du 21 mars 2006 portant création du CSI précise que le CSI a pour mission de développer le Système National d'Intégrité (SNI).

Le Système National d'Intégrité est inhérent à un pays comme le système immunitaire au corps humain. Il sert à le protéger contre les dérives. L'intégrité se manifeste dans les trois domaines que sont : le respect de l'État de droit, le respect des droits humains et la réduction de la corruption.

Le SNI peut être représenté comme un temple grec, composé de piliers dont la solidité dépend du respect de leurs règles de base respectives et de la confiance du public. Notre SNI est composé de douze piliers constitués d'institutions publiques et privées qui sont interdépendants. La faiblesse des uns peut constituer une charge additionnelle pour les autres. C'est pourquoi chaque pilier doit jouer efficacement son rôle pour assurer la solidité du système.



## ROLES DES 12 PILIERS D'INTÉGRITÉ

<b>PARLEMENT</b> CONTRÔLER RÉELLEMENT L'EXÉCUTIF ET PROPOSER DES LOIS	<b>GOUVERNEMENT</b> PRÉSERVER LE BIEN PUBLIC	<b>SYSTÈME JUDICIAIRE</b> APPLIQUER LA LOI AVEC ÉQUITÉ ET DANS LE RESPECT DES DROITS HUMAINS	<b>CORPS DE CONTROLE</b> EXERCER UN CONTRÔLE EFFICACE DES DÉPENSES PUBLIQUES
<b>SYSTÈME ANTI-CORRUPTION</b> APPLIQUER LA LOI EN TOUTE INDÉPENDANCE	<b>MÉDIATURE</b> RÉPONDRE AUX RÉCLAMATIONS DES VICTIMES DES DYSFONCTIONNEMENTS DE L'ADMINISTRATION	<b>ORGANISATIONS INTERNATIONALES</b> LIER LEURS INTERVENTIONS AU STRICT RESPECT DE LA BONNE GOUVERNANCE	<b>MÉDIAS</b> TRAITER L'INFORMATION AVEC RIGUEUR ET HONNÊTÉTÉ
<b>PARTIS POLITIQUES</b> PROPOSER DES POLITIQUES PUBLIQUES	<b>EGLISES</b> INTERPELLER LA SOCIÉTÉ SUR LES DÉRIVES	<b>SECTEUR PRIVÉ</b> PROMOUVOIR LA CONCURRENCE LOYALE	<b>SOCIÉTÉ CIVILE</b> INTERPELLER LES AUTORITÉS

Développer le SNI revient à renforcer les piliers pour s'acquitter efficacement des missions générées par les règles de base définies précédemment. La capacité d'engager un processus de réformes par une approche globale implique tous les acteurs de la société.

5 piliers d'intégrité sont représentés au sein du CSI : la Médiature, le système judiciaire, les médias, la société civile et le secteur privé.

Dans le cadre de la mission de développement du SNI, des projets conjoints ont été réalisés avec les piliers membres et non membres. Par ailleurs, le CSI a participé aux différents événements nationaux, régionaux et internationaux de lutte contre la corruption.

### *A) Prévention et lutte contre la corruption selon une approche basée sur les droits de l'Homme*

Consciente des conséquences dévastatrices de la corruption sur les droits humains, l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) a lancé une réflexion novatrice dans ce domaine, au cours d'un séminaire qu'elle a organisé à Paris en juin 2019 sur la thématique de la prévention et de la lutte contre la corruption et des droits de l'Homme.

Pour ce faire, l'adoption d'une approche concertée, collégiale et participative pour lutter contre la corruption, dans le respect des droits de l'Homme a permis de renforcer les complémentarités nécessaires à la réalisation des objectifs fixés.

L'objectif est de disposer de résultats concrets dans les actions concertées pour instaurer un climat de confiance entre l'administration et l'utilisateur.

Le projet s'est décliné en trois axes :

- » Redéploiement du cadre de concertation,
- » Amélioration de la transparence et de l'efficacité du service de la gendarmerie nationale,
- » Recommandation et plaidoyer pour le respect des droits de l'Homme dans le traitement des litiges fonciers en général et la tarification des frais de descente sur les lieux en particulier.

## A.1 CADRE DE CONCERTATION

Le CSI dirige et coordonne la réunion du cadre de concertation.

Le cadre de concertation est composé :

- » Du Ministère de la justice – Direction des Droits Humains,
- » Des organes œuvrant dans les droits humains : CNIDH, HCDDDED,
- » Des organes du système anti-corruption : CSI, BIANCO, ARAI, SAMIFIN,
- » Des OSC : Transparency International Madagascar, ONG Tolotsoa.

Les objectifs de la réunion du cadre consistent à :

- » Identifier les défaillances en termes de conformité des textes, d'une part, et de rapprocher le plus grand nombre de plaintes ou de doléances relatives aux droits de l'Homme en lien avec la corruption ou la mauvaise gouvernance d'autre part ;
- » Identifier et prioriser les points de convergence entre la lutte contre la corruption et la défense des droits de l'Homme ;
- » Valoriser la coopération et la synergie dans les actions ;
- » Proposer un calendrier d'actions spécifiques du cadre de concertation, avant et après le Sommet de la Francophonie, afin de mettre en lumière les efforts déployés et les projets à entreprendre à l'avenir.

Deux réunions du cadre de concertation ont été réalisées pour cette année. Les thèmes abordés ont été axés sur :

- » La présentation du plan d'opérationnalisation de la mise en œuvre des recommandations de l'EPU ;
- » Le plaidoyer sur l'avant-projet de loi sur les défenseurs de DH et des lanceurs d'alerte ;
- » Le plaidoyer sur le projet de loi sur l'accès à l'information ;
- » Le plaidoyer sur l'adoption d'un arrêté interministériel sur le pacte d'intégrité corporelle dans l'éducation et l'enseignement supérieur (PICESSE).

Toutefois, le cadre de concertation étant une instance stratégique et d'orientation, les réunions réalisées n'ont pas pu rassembler les chefs de toutes les institutions concernées. Les perspectives pour les années à venir n'ont pu être ainsi finalisées et méritent d'être approfondies lors des prochaines réunions.



### *Cadre de concertation à l'OIF Antananariva*

## **A.2 AMELIORATION DE LA TRANSPARENCE ET DE L'EFFICACITE DU SERVICE DE LA GENDARMERIE NATIONALE**

Ce projet a été réalisé en collaboration avec la Médiature et la Gendarmerie Nationale, plus précisément : le service anti-corruption auprès du commandement de la Gendarmerie Nationale et l'Office de Lutte Contre la Corruption et Traitement des Doléances auprès du Secrétariat d'État de la Gendarmerie Nationale.

Les actions se sont focalisées sur deux principes que sont la transparence et l'efficacité par l'amélioration de la qualité des prestations de service de la gendarmerie nationale, la prévention de la corruption en matière de circulation routière et l'évaluation de la prestation des agents et des Brigades.



## ADY AMIN'NY KOLIKOLY MIFOTOTRA AMIN'NY FANAJANA NY ZON'OLOMBELONA

### Ireo fihetsika mikasika ny fomba fandraisan'olona eto amin'ny Zandarimaria

**MADIO** : madio ara-batana , madio fitafy, madio fitenenana, madio fomba fiasa  
**MIARAHABA** : Miarahaba am-panajana



**MANAO VELOMA** : manao veloma am-panajana  
**MISAOTRA** : Mahay misaotra tamin'ny fiaraha-miasa



**MIHAINO** : mihaino sy mandray an-tsoratra ny zavatra ilaina  
**MIRESAKA** : mahay mifandray sy miserasera amin'ny olona rehetra  
**MAMAHA OLANA** : Miezaka manome vahaolana araka ny lalàna



**MANAO TATITRA** : mitatitra amin'ny mpibaiko ny toby momba ny fitsidihina am-bava na an-tsoratra



### Namanao ny Zandarimaria

Toby Jeneraly Philbert RAMAROLAHY, Betongolo  
 Antananarivo 101

Raha misy fitarainana sy fanamarihana  
 Service de Traitement des Doléances

doleancesgendarmarie@gmail.com  
 Doléances Gendarmerie - Officiel  
 034 12 005 25 - 034 14 013 88 -  
 034 84 752 98



Avec le soutien de l'Organisation Internationale de la Francophonie



Le CSI a participé à l'élaboration des différents supports de sensibilisation ainsi qu'aux séances de mobilisation effectuées auprès de quatorze (14) Brigades-pilotes prévues : Betongolo, Anjiro, Brickaville, Toamasina, Ambatolampy, Antsirabe, Ambositra, Mahitsy, Ankazobe, Maevatanana, Mahajanga, Imeritsiatosika, Miarinarivo, Tsiroanomandidy ; mais répandus dans d'autres unités, à savoir : sept (07) groupements, quinze (15) compagnies, trente-huit (38) autres Brigades, cinquante et un (51) postes avancés et dix (10) unités de police de la route.

Au total, quatre cent quatre-vingt-onze (491) gendarmes ont bénéficié de formations et des rappels sur le respect des droits de l'Homme ainsi que leurs droits et obligations, dans l'exercice de leurs fonctions.

Concernant la mobilisation du public, il y a eu trois cents (300) diffusions de spots radio, six (06) émissions radio, trois (03) plateaux télévision et sept (07) reportages télévisés diffusés auprès des 14 communes ciblées, et ce, en collaboration avec les Maires ainsi que les Médias locaux.

Dans le but d'améliorer la prévention de la corruption en matière de circulation routière, les gilets destinés aux policiers de la route ont été améliorés pour faciliter leur identification et leur visibilité.

Par ailleurs, pour contrôler l'efficacité des actions et valoriser les efforts individuels des éléments mobilisés de la Gendarmerie nationale, une enquête diligentée par la Médiature, auprès des usagers, est en cours.

Le CSI, en tant que leader du projet, a assuré le leadership et la coordination des activités. Mais la pluralité des intervenants a largement contribué à enrichir les discussions et les échanges avec les éléments de la Gendarmerie Nationale.



## ***Formations et rappels sur le respect des Droits de l'Homme auprès de la Gendarmerie Nationale***

La poursuite de ce projet et de cette collaboration transversale est vivement sollicitée pour assurer la pérennité des actions et l'atteinte des objectifs pour que des impacts probants puissent être ressentis directement par les usagers et les citoyens à tous les niveaux.

## ***B) Journée Africaine de Lutte Contre la Corruption 2022 : La dimension de la LCC dans la gestion de l'urgence***

La célébration de la sixième édition de la JALCC 2022 par le SAC s'est tenue le 10 juillet 2022. Le CSI, soutenu par les autres membres du SAC, a organisé un débat télévisé sur le thème « Stratégies et mécanismes pour une gestion transparente des fonds destinés à la Covid-19 ». L'émission a été diffusée sur trois chaînes télévisées à savoir : TV PLUS, KOLO TV et la Televiziona Malagasy (TVM).

Le rapport d’audit concernant la gestion des fonds liés à la lutte contre la pandémie de coronavirus publié par la Cour des Comptes montre l’absence de suivi des abus de paiement en espèce, la sortie de fonds en l’absence de pièces justificatives requises et la suspicion de prestations fictives, etc.

Le débat télévisé a vu la participation de :

- » Mme RABENARIVO Sahondra: Présidente du CSI
- » Mme RAKOTOARISOA Hery Lanto : Présidente du Groupement des Entreprises Franches et Partenaires (GEFP)
- » Mr FIRIANA Ranesa : Conseiller Technique auprès du Ministère de l’Economie et des Finances
- » Mr RANDRIAMANANJARA Fidèle : MSIS-Tatao, Rohy



*Célébration de la JALCC 2022*

Le débat télévisé a permis d’interpeller les autorités compétentes et de marteler davantage sur les irrégularités résultant du non-respect de la procédure d’exécution des dépenses publiques en cas d’urgence. Le CSI a également rappelé l’absence des réactions face aux manquements relevés dans le rapport de la Cour des Comptes.

## **C) Journée Internationale de Lutte Contre la Corruption 2022 : Mobilisation de Tous autour de la LCC et des droits de l'Homme**

Comme chaque année, Madagascar a célébré la JILCC le 09 décembre 2022. La célébration a été marquée par la participation de nombreux organes œuvrant dans la LCC à des événements organisés à Morondava et une conférence-débat conduite par le CSI à Antananarivo.

### **C.1 CELEBRATION DE LA JILCC A MORONDAVA**

La célébration de la JILCC le 09 décembre 2022 a été réalisée à Morondava, Région Menabe sous le thème « 20 taona ny ady maneran-tany amin'ny ady amin'ny kolikoly, andao ho tohizana ny angaredona. »

L'objectif principal de la célébration est d'accroître l'intérêt public dans la lutte contre la corruption et d'encourager l'engagement et la détermination des autorités locales dans cette mobilisation.

Un événement, de deux jours a été réalisé sous la houlette des membres du Système Anti-corruption (SAC) comprenant le CSI, le BIANCO, le SAMIFIN, le PAC et l'ARAI.

Tous les organismes du SAC présents à Morondava ont participé au stand d'exposition, de même que toutes les autres entités présentes telles que la Médiature de la République, les OSC locales, le Ministère de l'Environnement, de l'Agriculture et de l'Élevage (Direction régionale), Antily Madagascar et le PNUD.

La célébration de la JILCC a confirmé l'importance de l'engagement et de la détermination de tous les acteurs de lutte contre la corruption pour déraciner la corruption. La mobilisation de toutes les parties prenantes, l'Administration, les dirigeants, les leaders d'opinion, les acteurs issus du secteur public et privé, la société civile ainsi que les citoyens s'inscrit dans la volonté d'agir dans le respect des valeurs à la lutte contre la corruption telle que l'intégrité, la transparence et la redevabilité dans leur domaine respectif. Les étudiants ont également été impliqués dans cette célébration, car la lutte contre la corruption fait partie de leur programme scolaire, d'où leur intérêt et leur engouement face aux missions et activités propres du CSI.

À noter que l'évènement doit conduire à des actions plus concrètes pour des résultats plus palpables.



**Carnaval lors de la JILCC 2022 à Morondava**

## C.2 CELEBRATION DE LA JILCC A ANTANANARIVO

Parallèlement à la célébration à Morondava, et dans la continuité du partenariat avec l'OIF, le CSI a conduit une conférence-débat sur le thème « La prévention et la lutte contre la corruption basée sur les droits de l'Homme pour un accès effectif aux services publics » qui s'est tenue à l'IKM Antsahavola.

La conférence-débat avait pour objectifs de :

- » Informer le public sur l'accessibilité aux services publics notamment dans les secteurs Foncier, Justice et Sécurité,
- » Sensibiliser autour de la prévention des risques de corruption pour le respect des droits humains,
- » Responsabiliser les jeunes, futurs fonctionnaires, sur les enjeux de l'exercice de la mission de service public.

Les débats ont été animés par quatre panélistes représentant chacun un secteur cible :

- » Secteur Foncier : Mme RAKOTOBÉ Nelly, Premier Président Honoraire de la Cour Suprême, Formatrice à l'Ecole Nationale de la Magistrature et des Greffes (ENMG),
- » Secteur Justice : Mr TOMBOHAVANA Fabien, Magistrat, Chef de Service d'Appui à la Protection et à la Promotion des Droits de l'Homme,
- » Secteur Sécurité : Général RAVOAVY Zafisambatra, Directeur de la Sécurité et des Renseignements auprès du Commandement de la Gendarmerie Nationale,
- » Représentant de la Société Civile : Mr ANDRIAMAZAVARIVO Tsimihipa, Coordonateur de l'ONG Tolotsoa, société civile œuvrant dans la LCC.

La conférence débat a eu pour cibles 80 jeunes universitaires et élèves fonctionnaires issus de :

- » L'Ecole Nationale de l'Administration de Madagascar (ENA),
- » L'Institut Malagasy des Techniques de Planification (IMATEP),
- » La Filière Droit et Sciences Politiques de l'Université d'Ankatso (DSP)

La conférence a permis d'affermir le rôle de soutien du CSI aux institutions de la République et aux organes de LCC. Elle a contribué à sensibiliser les futurs fonctionnaires autour des risques de corruption et des différentes manifestations et formes qu'elle peut engendrer. Le message fort de cet événement était destiné à la responsabilisation de chacun sur l'importance majeure du respect des procédures ainsi que des dispositions législatives et réglementaires qui régissent la matière à toutes les étapes de la procédure, cela à côté du respect des valeurs.



*Les panélistes lors de la conférence à l'IKM*

### C.3 PARTICIPATION DU CSI A LA CONFERENCE INTERNATIONALE ANTI-CORRUPTION SUR LE THEME « DERACINER LA CORRUPTION, DEFENDRE LES VALEURS DEMOCRATIQUES »

La Conférence Internationale anti-corruption (IACC) portant sur le thème « Déraciner la corruption, défendre les valeurs démocratiques » s'est tenue du 03 au 10 décembre 2022 à Washington D.C. L'IACC a permis, aux Représentants de Gouvernement, de la société civile et du secteur privé issus de 180 Pays, de faire état de l'urgence de répondre aux défis mondiaux face aux menaces croissantes de la corruption et au non-respect, par la majorité des États, des engagements internationaux pris en matière de lutte contre la corruption :

- » De la montée de la kleptocratie et de l'autoritarisme à la crise climatique ;
- » Des décisions politiques motivées par la corruption aux violations croissantes des droits fondamentaux des personnes.

Les conséquences sociales et économiques de la pandémie, les conflits existants et émergents à travers le monde révèlent à quel point la corruption est profondément enracinée et comment elle met en péril la paix, la sécurité, le bien-être et la vie des personnes innocentes.

La déclaration de la Conférence est jointe en annexe, elle rappelle l'importance de lutte contre la corruption pour la défense des valeurs démocratiques, la restauration de la confiance envers les institutions, pour la sécurité mondiale, la durabilité de l'environnement. Elle rappelle la nécessité de protéger les combattants anti-corruption, de sanctionner les facilitateurs des crimes, de l'exploitation rationnelle de la technologie.



*La Directrice en charge du Suivi et Evaluation  
du CSI lors de l' IACC à Washington*

## 3. PERSPECTIVES POUR 2023

**P**our l'année 2023, le CSI compte développer et opérationnaliser SIIGAC, affirmer son rôle de conseil et de recommandation par la mise en œuvre d'une stratégie de communication nouvelle et innovante, améliorer sa visibilité et sa présence sur le plan international, renforcer l'unité et la capacité du SAC, raffermir sa collaboration avec ses partenaires techniques et financiers, développer les piliers du SNI

### 3.1 SUIVI ET EVALUATION DU SYSTEME DE LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

2023 sera l'année de l'opérationnalisation proprement dite du SIIGAC, après son grandiose lancement en 2022. Ce nouvel outil innovant et technologique facilitera la communication horizontale et la redevabilité vis-à-vis du public et les acteurs de la LCC et franchira un cap. Les indicateurs renseignés par tous les utilisateurs et points focaux permettront de dresser les premiers résultats d'analyse et des évaluations en matière de gouvernance et de lutte contre la corruption.

### 3.2 APPUI, CONSEILS ET RECOMMANDATIONS AUX INSTITUTIONS DE LA REPUBLIQUE, A TOUT ORGANISME PUBLIC OU PRIVE ET AUX ORGANES DU SYSTEME ANTI-CORRUPTION

#### *A) Mettre en œuvre une stratégie de communication nouvelle et innovante*

L'année 2023 sera surtout marquée par le renforcement de la visibilité du CSI et la redynamisation de son rôle de conseil sur la gouvernance et la lutte contre la corruption, à travers une stratégie de communication cohérente et innovante. A cet effet, un cabinet dédié a été mandaté pour réfléchir sur la meilleure stratégie adaptée au CSI.

A travers une communication plus efficace et se basant sur sa mission de conseil et recommandation, le CSI tâchera de cadrer et/ou de recadrer le débat en matière de bonne gouvernance et de lutte contre la corruption trop longtemps et assez souvent contaminé par la désinformation qui sert particulièrement les intérêts des corrompus et des entités bénéficiaires du statu-quo.

Des thématiques qui éclaireront le public sur les avancées, les défis, les obstacles de la SNLCC seront traités et partagés par le biais de moyens de communication adaptés.

## ***B) Améliorer la visibilité et la présence du CSI sur le plan international***

Parallèlement à 2022, le CSI va accentuer ses efforts dans la mise en conformité de Madagascar par rapport aux organisations internationales auxquelles il est affilié et dans la participation aux réunions de haut niveau sur la bonne gouvernance et la lutte contre la corruption pour toujours être à la pointe des tendances et des avancées en matière de méthode d'approche et d'échange d'expérience.

### **3.3 GARANTIE D'INDEPENDANCE OPERATIONNELLE DES ORGANES DU SAC**

L'année 2023 œuvrera également à renforcer davantage l'unité et la capacité du SAC à travers des échanges et l'accompagnement du SAC dans la réalisation de ses missions respectives.

#### ***A) Renforcer l'unité et la capacité du SAC***

##### **A.1 ORGANISER UN TEAM BUILDING DU SAC**

Le dernier « Team building du SAC » date de 2019 à Antsirabe. Entre temps, tous les leaders des institutions de lutte contre la corruption, autre que la Présidente du CSI qui a été nommée le 20 février 2019, ont été remplacés. L'impérieuse nécessité pour le SAC de se réunir pour échanger sur leur vision dans la mise en œuvre de la SNLCC devient urgente.

Par ailleurs, 2023 verra le renforcement de la capacité technique de tous les acteurs du SAC et l'amélioration de la collaboration inter-organes par l'organisation de formations transversales au profit de tous les acteurs directs et indirects de la LCC.

##### **A.2 ACCOMPAGNER LE PAC (APRES SA FRAGILISATION ET LA TRANSITION DIFFICILE)**

Fortement affecté par les bouleversements engendrés par la modification de la loi 2016-021 et la fin de mandat de plusieurs de ses membres, le PAC fera face à de multiples défis.

Parmi eux se trouve la mise en place du PAC de Fianarantsoa et le recrutement pour tous les postes vacants de magistrats et greffiers. Par son rôle de garant de l'indépendance et d'appui aux institutions de lutte contre la corruption, le CSI, en tant que membre de droit du CSE PAC, aura fort à faire pour accompagner la coordination nationale des PACs pour mener à bien ces projets.

##### **A.3 APPUYER L'ARAI DANS SON OPERATIONNALISATION**

Le CSI va continuer de soutenir l'opérationnalisation de l'ARAI par le renforcement de capacité de ses membres ainsi que de tous les acteurs de la chaîne pénale en charge du traitement des dossiers de corruption et assimilée, de détournement de deniers publics et de blanchiment de capitaux.

## B) Raffermer la collaboration avec les partenaires techniques et financiers

La volonté politique est une condition sine qua non de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption. Des efforts considérables sont fournis par l'Etat malgache pour rendre le SAC opérationnel et fonctionnel.

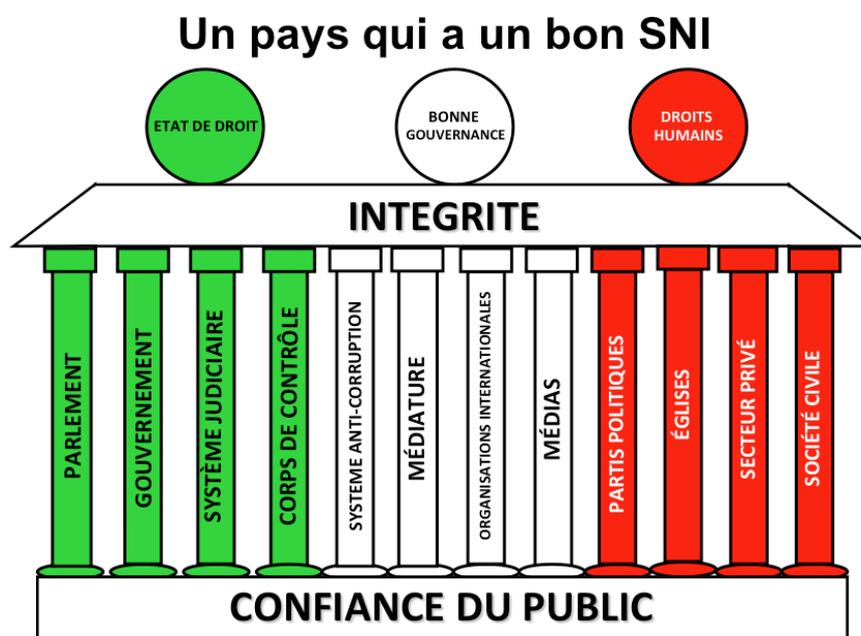
Toutefois, force est de constater que les moyens pour garantir une meilleure visibilité et une plus grande efficacité font encore défaut. En effet, l'exigence de résultat probant et d'impact direct dans la LCC requiert davantage de moyens et nécessite plus que ce qui est nécessaire pour faire fonctionner un organe.

Actuellement, le budget alloué à la LCC par l'Etat représente 0,13 (LFR 2022) du budget général. Aussi, la contribution des PTF demeure important<sup>3</sup>e pour garantir un minimum d'opérationnalité des organes de LCC. En effet, ces partenariats n'entament en aucune manière l'indépendance de ces entités, leur permettent de s'attaquer à des chantiers précis et atteindre des objectifs plus concrets et réalistes.

### 3.4 DEVELOPPEMENT DU SNI

A partir de l'année 2023, une réflexion sera opérée en concertation avec chaque pilier du SNI sur les voies et moyens de les développer. Les efforts se focaliseront, dans un premier temps, sur les piliers du SNI ayant leur représentant au sein du CSI et suivant les textes qui régissent le CSI, en l'occurrence : les organisations de la société civile, la Médiature, les médias, l'ordre des avocats, le secteur privé et l'ordre des experts comptables.

A terme, le CSI compte développer tous les piliers d'intégrité en adoptant une approche intégrée et participative.



## 4. RAPPORT ADMINISTRATIF

### 4.1 GESTION DES RESSOURCES HUMAINES ET AFFAIRES GENERALES

#### *A) Recrutement du Secrétaire Exécutif du CSI*

Le précédent Secrétaire Exécutif, Monsieur LEJAMBLE Brice, après avoir occupé cette fonction depuis le 26 mars 2015, a quitté le CSI en 2022. Conformément aux dispositions du décret du 21 mars 2006 portant création du CSI, un appel à candidatures ouvert pour le recrutement d'un nouveau Secrétaire Exécutif a été lancé le 24 août 2022.

Vingt-huit (28) dossiers de candidatures ont été reçus et étudiés par le CSI.

À l'issue de cette procédure de recrutement, Monsieur RAZAFIMANDIMBY Tsiry Harivelo a été nommé par le Président de la République suivant le décret N° 2022-1471 du 19 octobre 2022.

Le nouveau Secrétaire Exécutif relève le défi de redynamiser le CSI, de le rendre encore plus efficace et plus visible en répondant aux attentes du pays et des citoyens.

#### *B) Évolution de l'effectif du CSI*

Afin d'étoffer son personnel, le CSI a procédé à des séries d'appels à candidature, en l'occurrence l'équipe de la Direction de la Communication et des Relations Extérieures.

L'effectif du personnel est passé de trente-trois (33) en 2021 à trente-six (36) en 2022, dont 16 hommes et 20 femmes.



## C) Formation et perfectionnement

Dans le but de renforcer les capacités du personnel, des formations ont été réalisées sur les ressources propres internes du CSI :

- » Les membres du staff du CSI ont bénéficié, au mois de novembre 2022, d'une formation en leadership de 2 jours financé par le Budget de l'État.
- » Les personnels d'appui, quant à eux, ont bénéficié, au mois de février 2022, des formations en gestion d'effectif et de patrimoine de l'État dispensées par les Services de la DGFAG du Ministère de l'Économie et des Finances.

## D) Nouvelles acquisitions

En 2022, le CSI s'est doté d'un système de surveillance vidéo, composé de : caméras, alarmes, détecteurs de mouvement, verrouillage électroniques des portes, serveur et écran de surveillance. Cette acquisition entre dans le cadre de la réalisation issue du budget 2021.

Le PNUD a fait la donation d'un onduleur EATON 93e -20KVA -18KW, d'un logiciel VEEAM, d'un Serveur SYNOLOGIE – D920 + 4 By NAS et de quatre Disks durs SEAGATE 2TB.

# 4.2 REALISATIONS FINANCIERES ET PARTENARIATS

## A) Crédits du Budget Général

### A.1 BUDGET ALLOUE

Le budget alloué par le Gouvernement Malagasy a connu une légère augmentation en 2022 par rapport à 2021, selon le tableau suivant :

COMPTE	2021	2022	Variation
Indemnités	604 436 000,00	797 940 000,00	132%
Biens et Services	658 927 000,00	518 694 000,00	79%
Transfert	20 515 000,00	20 515 000,00	100%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 283 878 000,00</b>	<b>1 337 149 000,00</b>	<b>104%</b>
<b>TOTAL PIP</b>	<b>600 000 000,00</b>	<b>600 000 000,00</b>	<b>100%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 883 878 000,00</b>	<b>1 937 149 000,00</b>	<b>103%</b>

## A.2 DEPENSES ENGAGEES

Les dépenses engagées par le CSI sont représentées comme suit pour l'année 2022 :

COMPTE	BUDGET INITIAL	BUDGET MODIFIE	DEPENSES ENGAGEES	Réalisation
Indemnités	797 940 000,00	797 940 000,00	779 166 299,00	97,65 %
Biens et Services	576 327 000,00	518 694 000,00	483 519 846,48	93,22%
Transfert	20 515 000,00	20 515 000,00	20 509 233,00	99,97%
<b>TOTAL FONCTIONNEMENT</b>	<b>1 394 782 000,00</b>	<b>1 337 149 000,00</b>	<b>1 283 195 378,48</b>	<b>95,97%</b>
<b>TOTAL PIP</b>	<b>600 000 000,00</b>	<b>600 000 000,00</b>	-	<b>0%</b>
<b>TOTAL GENERAL</b>	<b>1 994 782 000,00</b>	<b>1 937 149 000,00</b>	<b>1 283 195 378,48</b>	<b>66,24%</b>

On remarque que le CSI a projeté, en 2022, de réaliser l'acquisition de son nouveau Siège, mais ceci a été ajourné en 2023, avec la participation de la Présidence de la République. C'est la raison pour laquelle aucun engagement été effectué au niveau du budget PIP 2022.

### B) Partenariats conclus

Dans le cadre de la réalisation des activités du CSI, les Partenaires Techniques et Financiers ont apporté leur contribution dans la promotion de la bonne gouvernance et de la lutte contre la corruption.

#### B.1 PROJET FINANCE PAR L'ORGANISATION INTERNATIONALE DE LA FRANCOPHONIE (OIF) : 14 139 EUROS

L'OIF a contribué à la réalisation de :

- » La mission de Prévention de la corruption dans les secteurs de la Gendarmerie Nationale et du foncier,
- » La Célébration de la JILCC 2022 à Antananarivo.

#### B.2 PROJET FINANCE PAR L'AGENCE DE COOPERATION ALLEMANDE (GIZ) : 21 277 EUROS

L'Agence de Coopération Allemande (GIZ) a financé :

- » L'atelier de 2 jours, au Le Pavé, sur la compréhension commune de la coopération entre CSI et GIZ - Capacity Works,
- » L'atelier de 4 jours, au CENTELL, sur la réflexion sur la mission du CSI et la finalisation du PTA 2023,
- » La mission de visite d'information et de formation dans le cadre de l'opérationnalisation de l'ARAI à Paris, Vienne et Abidjan.

### **B.3 PROJET LE PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR LE DEVELOPPEMENT (PNUD) : 43 354.65 USD**

Le PNUD a contribué au :

- » Développement et lancement officiel du SIIGAC du CSI notamment :
  - Le recrutement de Cabinet SEDIEM, en qualité de Maître d'œuvre,
  - Le recrutement d'un consultant individuel en qualité d'assistant à maîtrise d'ouvrage pour le CSI
  - L'atelier de présentation/formation du SIIGAC au Carlton,
  - La dotation de matériel informatique dans le cadre de la mise en place du SIIGAC : Onduleur EATON, serveur SYNOLOGIE, logiciel VEEAM et disques durs,
  - Le lancement officiel du SIIGAC au Carlton
- » Travaux d'impression de brochures PNBG et SNLCC,
- » Atelier de travail de 2 jours sur le PTA 2022 au COMBAVA,
- » Frais de voyage pour mission à Vienne, dans le cadre de la conférence UNODC
- » Frais de voyage de PCSI, de Paris à Vienne, lors de la mission de visite d'information et de formation de l'ARAI

### **B.4 PROJET FINANCE PAR L'AMBASSADE DE FRANCE A TRAVERS LE SERVICE DE COOPERATION ET D'ACTION CULTURELLE (SCAC) : 2.500 EUROS**

Le service de coopération et d'action culturelle (SCAC) de l'Ambassade de France a participé au frais de séjour lors de la visite d'étude à Paris et Vienne.

### **B.5 PROJET USAID : 4 975 \$**

L'USAID a contribué au financement de la participation à la Conférence internationale anti-corruption (IACC 2022) à Washington.

# ANNEXE 1 : COMMENT MADAGASCAR EST EVALUE PAR LES INDICATEURS INTERNATIONAUX ?

Les indicateurs internationaux dépeignent une stagnation de la lutte contre la corruption au niveau mondial, avec des détériorations plus avancées au niveau régional et notamment de l'Afrique subsaharienne.

Plusieurs signaux n'ont pas évolué depuis 10 ans et ont même tendance à se détériorer. Une forte corrélation entre la corruption, la bonne gouvernance, une bonne croissance économique, la sécurité, voire même la démocratie est constatée à partir du profil et du classement des pays par les différents indices internationaux. Plus le pays est pauvre, en guerre et autoritaire, plus le niveau de corruption est élevé, les capitaux sont blanchis et vice versa.

Malgré les avancées dans la mise en place du cadre juridique et institutionnel, l'ineffectivité des mesures prises demeure un frein important à l'obtention de résultats probants favorisant l'impunité des actes de corruption. La répression effective des actes de corruption, la corruption dans le système politique, la faible transparence et de redevabilité du secteur public sont les domaines les moins reluisants pour Madagascar. La sophistication des infractions de blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et le recouvrement des avoirs illicites exigent de Madagascar des compétences techniques et informatiques accrues pour la conformité aux normes, à l'exploitation des opportunités de collaboration avec les autres pays et les institutions internationales existantes en matière de coopération internationale pénale.

La faiblesse face aux différents facteurs de corruption réduit la résilience du pays à tirer profit de la croissance économique. L'efficacité du gouvernement, la qualité du cadre de LBC/FT, les actifs virtuels, la forte prévalence de la corruption, la transparence (transparence budgétaire, bénéficiaires effectifs, etc.), l'application de la loi et la qualité de la justice pénale, la coopération internationale, la protection des ressources naturelles demeurent les défis majeurs de Madagascar. Ces signaux démontrent que les engagements internationaux en matière de lutte contre la corruption, de lutte contre le blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme et en faveur d'une meilleure gouvernance ne sont pas honorés.

## *A) Indice de Perception de la corruption 2022*

L'Indice de Perception de la corruption (IPC) est l'indicateur le plus largement utilisé dans le monde sur le phénomène de la corruption. Développé par Transparency International, il s'agit d'un indice composite qui permet de classer les pays du monde en fonction de leur niveau de corruption dans le secteur public, tel qu'il est perçu par les experts et les chefs d'entreprise.<sup>21</sup>

---

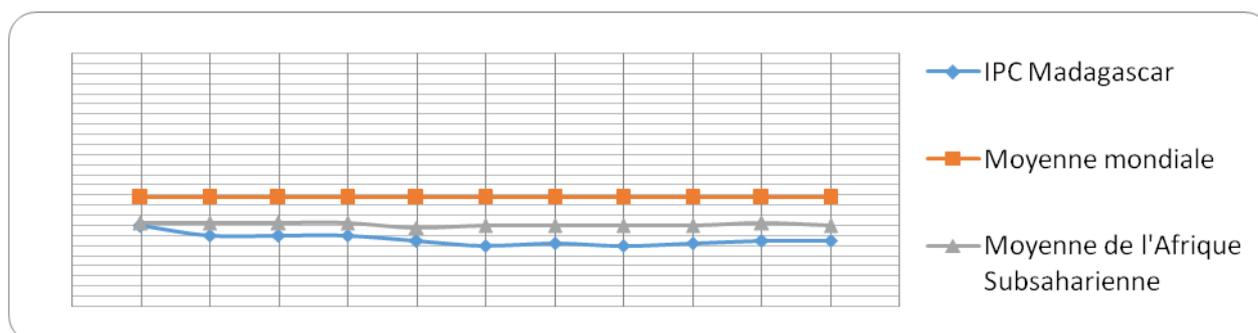
<sup>21</sup> L'IPC établit une note sur l'échelle de 0 à 100 (0 étant hautement corrompu et 100 étant faiblement corrompu)



L'état de l'intégrité dans le monde n'a pas évolué en 2022. La moyenne mondiale s'est maintenue à 43/100. Parmi les 180 pays, 124 d'entre eux ont un niveau stagnant de corruption et le nombre de pays en déclin ne cesse d'augmenter. Au cours des cinq dernières années, seuls 8 pays ont significativement amélioré leur score, dont : Angola, Arménie, Irlande, Corée du Sud, Moldavie, Ouzbékistan et Vietnam. Ces pays ont montré leur engagement effectif dans la lutte contre la corruption : vote de loi anti-corruption plus stricte, adoption de législation stricte sur les lanceurs d'alertes, Saisi des avoirs et gel des comptes des grands corrupteurs de leur pays

Par rapport au thème de l'IPC pour 2022 « Paix, conflits et sécurité », une forte corrélation entre la corruption, les conflits et les problèmes sécuritaires est mise en exergue. Les situations de conflits facilitent les malversations de toutes sortes et les détournements de fonds publics et ont pour effet de priver les institutions en charge de la protection des citoyens, du respect de l'État de droit et de maintien de la paix, des ressources nécessaires pour mener à bien leur mission de service public. Les groupements criminels tirent avantage de la complicité des agents publics pour opérer en toute impunité. La situation désastreuse en Afrique subsaharienne montre la corrélation évidente entre violences et corruption. La corruption nourrit les crises. C'est l'une des régions la moins pacifique du globe, selon l'indice mondial de la paix. L'expérience montre que corruption et conflits font bon ménage et forment un cercle vicieux.

Pour Madagascar, le score de l'IPC reste inchangé entre 2021 et 2022, s'établissant à 26/100, nettement en dessous de la moyenne mondiale et régionale (respectivement 43/100 et 32/100). Madagascar a eu un gain de 5 places (147ème à 142ème rang sur 180 pays), résultant de baisses de l'IPC d'autres pays<sup>22</sup>.



À l'instar de l'évolution de la situation au niveau mondial, l'IPC révèle aussi une situation stagnante de la corruption à Madagascar. En décortiquant les sources de l'IPC, la corruption dans le système politique, ainsi que

<sup>22</sup>Divers aspects de la lutte contre la corruption et de la gouvernance font l'objet d'analyse approfondie à partir des données émanant des sources de l'IPC. Pour le cas de Madagascar, l'absence de progrès se traduit par les faiblesses constatées dans les domaines ci-après : la transparence et la redevabilité dans l'utilisation des ressources publiques, l'accès à l'information, la surveillance exercée par les organes de contrôle et ceux de lutte contre la corruption, l'analyse de risque de corruption liée au secteur privé, les mesures de prévention de la corruption, la gestion des conflits d'intérêt, la déclaration de patrimoine, la répression de la corruption, la corruption au sein du système politique, le financement des partis politiques et la perception de la corruption dans les secteurs privé et public.

le faible niveau de transparence et de redevabilité dans le secteur public figurent parmi les facteurs déterminants qui maintiennent le faible niveau du score de Madagascar, et ce, malgré les efforts soutenus dans la mise en place du cadre institutionnel et la mise en œuvre de la SNLCC.

## B) Country Policy and Institutional Assessment 2021

Le Country Policy and Institutional Assessment (CPIA) est un outil de diagnostic, développé par la Banque mondiale, pour apprécier la qualité des politiques et du cadre institutionnel d'un pays, ainsi que leur contribution pour soutenir une croissance durable et la réduction de la pauvreté<sup>23</sup>. Le rapport CPIA 2022 pour l'Afrique couvre l'évaluation de 39 pays de l'Afrique subsaharienne (ASS) éligibles au crédit de l'Association internationale de développement (IDA) couvrant l'année 2021.



La note moyenne CPIA pour les pays IDA d'ASS n'a pas connu d'évolution entre 2020 et 2021 se fixant à 3,1 sur 6. Parmi les 39 pays évalués, 24 ont reçu une note CPIA supérieure à la moyenne régionale de 3,1 en 2021. Madagascar détient la note de 3,3 sur 6 et figure à la 17<sup>ème</sup> place, au côté du Cameroun. En référence à la dernière décennie, Madagascar a eu un gain de 0,1 point passant de 3,2 à 3,3 sur 6.

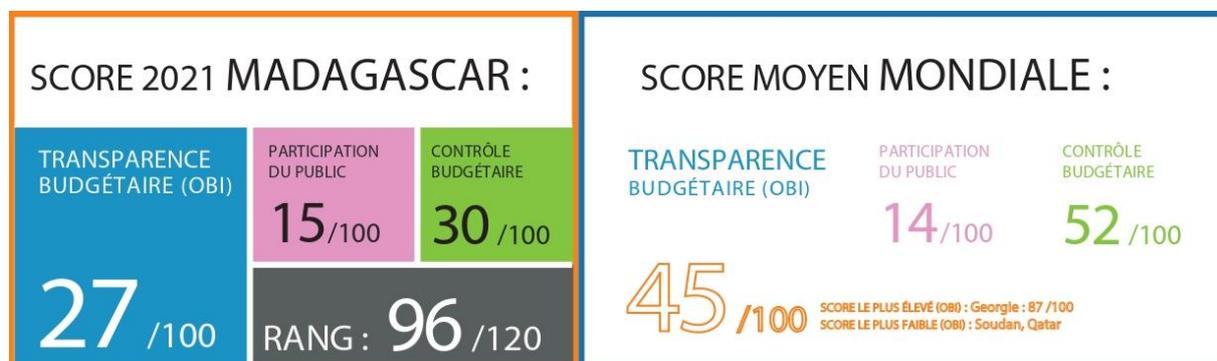
Par rapport au groupe D « gestion et institutions du secteur public » de la CPIA, le constat est que la pandémie Covid-19 a affecté la capacité des gouvernements des pays africains à répondre aux défis croissants de la gouvernance du secteur public, la lutte contre la corruption ou encore la nécessité de mobilisation de ressources. Pour Madagascar, la note pour le groupe D a connu une légère baisse de 2,8 à 2,7 sur 6 entre 2011 et 2021, résultant du recul sur l'indicateur « droits de propriété et gouvernance fondée sur les règles », de la faible performance pour les indicateurs « qualité de la gestion budgétaire et financière », « qualité de l'administration publique » et « transparence, redevabilité et corruption dans le secteur public ».

Indicateurs (note sur 6)	Madagascar	Moyenne des emprunteurs IDA
<b>Groupe D) Gestion et institutions du secteur public</b>	<b>2.7</b>	<b>3.0</b>
<i>Droits de propriété et gouvernance fondée sur les règles</i>	2.5	2.9
<i>Qualité de la gestion budgétaire et financière</i>	2.5	3.0
<i>Efficacité de la mobilisation des recettes</i>	3.5	3.3
<i>Qualité de l'administration publique</i>	2.5	2.8
<i>Transparence, redevabilité et corruption dans le secteur public</i>	2.5	2.9

<sup>23</sup> La CPIA évalue sur la base d'une échelle de 1 à 6 (1 étant le score le plus faible et 6 étant le score le plus élevé). Elle se décline en 16 critères qui sont regroupés en 4 groupes : A) « gestion économique », B) « politiques structurelles », C) « politiques d'inclusion sociale et d'équité », et D) « gestion et institutions du secteur public »

## C) Enquête sur le Budget Ouvert 2021

L'Enquête sur le Budget Ouvert (EBO) est un outil de mesure développé par l'International Budget Partnership (IBP) pour évaluer la qualité du système de redevabilité budgétaire d'un pays par rapport aux bonnes pratiques généralement acceptées. L'EBO établit des notes distinctes pour ses 03 composantes : 1) la transparence budgétaire, 2) la participation du public au processus budgétaire, et 3) le contrôle budgétaire.<sup>24</sup>



Du point de vue global, le système de budget ouvert souffre d'une faiblesse significative. Cette situation expose les fonds publics au risque de gaspillage et de mauvaise gouvernance. La participation du public au processus budgétaire constitue la composante la plus faible du système, avec un score moyen au niveau mondial de 14/100. Par contre, les composantes « transparence budgétaire » et « contrôle budgétaire » affichent une performance moyenne, mais demeurent encore insuffisantes par rapport au standard défini par l'IBP25.

La note de Madagascar 2021 pour le volet transparence budgétaire a enregistré une forte baisse par rapport à 2019 (40/100 à 27/100). Les documentations budgétaires ne sont pas produites de manière systématique et mises à la disposition du public en temps utile. Concernant la composante participation, le score de Madagascar traduit une faible opportunité de participation du public aux différentes étapes du cycle budgétaire. Malgré la légère augmentation de la participation du public en 2021, le seuil acceptable est de 61/100.

En matière de contrôle budgétaire, le pouvoir législatif et l'institution supérieure de contrôle des finances publiques exercent ensemble un contrôle assez limité sur le processus budgétaire.

Année	Pays	1) Transparence budgétaire	2) Contrôle budgétaire	3) Participation du public
2017	Madagascar	34	28	9
	Afrique Sub-sah.	25	43	8
	Monde	42	53	12
2019	Madagascar	40	35	6
	Afrique Sub-sah.	31	43	10
	Monde	45	54	14
2021	Madagascar	27	30	15
	Afrique Sub-sah.	33	33	8
	Monde	45	52	14

<sup>24</sup> L'EBO note sur la base d'une échelle de 0 à 100 (0 étant le score le plus faible et 100 étant le score le plus élevé).

<sup>25</sup> Il est à noter que les notes de l'EBO doivent être égales et supérieures à 61 sur 100 pour qu'elles traduisent une performance suffisante.

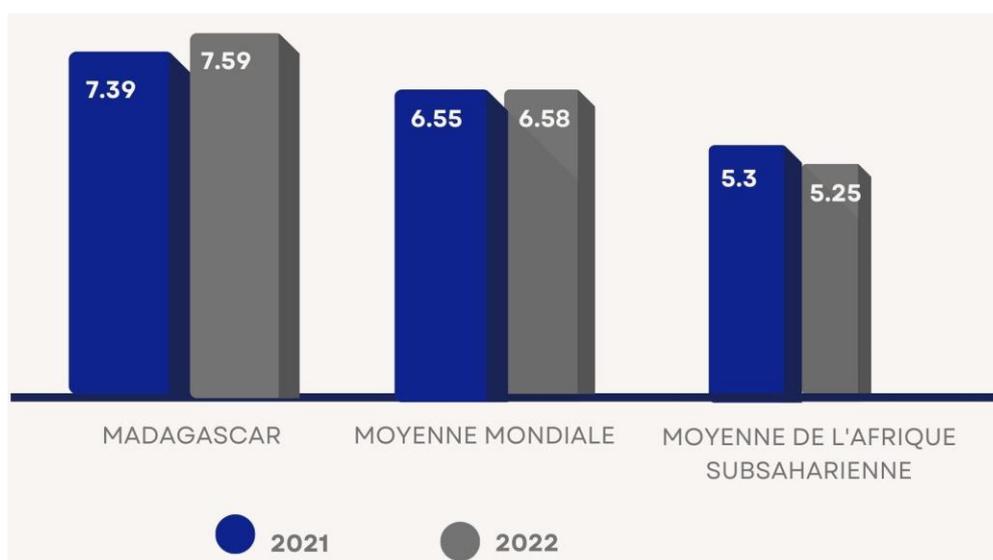
## D) Basel Anti-Money Laundering 2022

Le "Basel AML index", conçu par le "Basel Institute on Governance", est le premier classement annuel indépendant qui évalue le risque de blanchiment d'argent et de financement du terrorisme (BC/FT) dans le monde. L'indice est calculé à partir de 18 indicateurs qui sont regroupés autour de 5 domaines : i) la qualité du cadre de lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme, ii) la corruption, iii) la transparence et les normes financières, iv) la transparence et la responsabilité publique et v) les risques juridiques et politiques.<sup>26</sup>



Au niveau mondial, le constat est la stagnation de la lutte contre le blanchiment d'argent et le financement du terrorisme. L'amélioration de la moyenne mondiale passant de 5,3/10 (2021) à 5,25/10 (2022) est peu significative. La légère diminution des risques liés à la qualité des dispositifs de LBC/FT est contrebalancée par une augmentation des risques dans les quatre autres domaines mesurés par l'indice.

Sur la base d'une analyse des données des rapports de suivi du Groupe d'action financière (GAFI) de décembre 2017 à août 2022, une des améliorations constatées concerne l'évaluation des risques de blanchiment d'argent et l'application d'une approche fondée sur les risques par les Gouvernements et les Institutions financières. Par contre, il est relevé un faible niveau de conformité aux normes internationales sur les risques liés aux actifs virtuels et les efforts insuffisants de la part des autorités en matière de transparence des bénéficiaires effectifs et la coopération internationale. L'écart se creuse entre la conformité technique aux recommandations du GAFI et les évaluations de l'efficacité des mesures dans la pratique.



<sup>26</sup> L'indice note sur l'échelle de 0 à 10 (0 étant le score attribué à un pays à niveau de risque faible en BC/FT et 10 le score attribué au pays à niveau de risque élevé)

En référence à la moyenne mondiale et à celle de l'Afrique Subsaharienne, le score de 2022 de 7,59/10 de Madagascar est bien plus élevé (7,39/10 en 2021), et reflète, donc, un niveau de risque plus élevé en matière de BC/FT. Madagascar détient la 5ème place sur les 128 pays évalués (édition publique), figurant ainsi parmi les pays ayant obtenu les plus mauvaises notes de l'indice. Cette situation s'explique essentiellement par les faiblesses constatées dans les composantes de l'indice : « qualité du cadre LBC/FT », « corruption » et « transparence et responsabilité publique », paramètres qui favorisent le niveau de risque élevé de LBC/FT.

## E) Indice Mondial du Crime Organisé 2021

L'Indice mondial du crime organisé (IMCO) est le tout premier outil conçu par le Global Initiative Against Transnational Organized Crime (Initiative mondiale contre la criminalité organisée transnationale, GI-TOC)<sup>27</sup> pour évaluer, d'une part, le niveau de crime organisé, et d'autre part, de résilience face aux activités criminelles organisées<sup>28</sup>. L'indice concerne les 193 pays membres de l'ONU et les premiers résultats ont été publiés en 2022 et concernent l'année 2021. L'indice se décompose en 2 indicateurs composites : 1) indicateur de criminalité, permettant d'identifier le problème de criminalité et son ampleur (formé par deux sous-composantes : 1) acteurs de la criminalité et marchés criminels) et 2) indicateur de résilience, reflétant l'existence, la capacité et l'efficacité de l'action des pays face au crime organisés.

<p><b>Criminalité :</b></p> <p>Score de Madagascar: <b>5.59</b> /10</p> <p>Score mondial : <b>4.87</b> /10</p> <p>Score le plus élevé : <b>7.75</b> /10 RDC</p> <p>Score les moins élevés : <b>1.54</b> /10 Tuvalu</p> <p>Score général de l'Afrique : <b>5.17</b> /10</p> <p>Score de l'Afrique Australe : <b>4.67</b> /10</p>	<p><b>Rang de Madagascar:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <b>63<sup>ème</sup></b> sur 193 pays de l'ONU</li> <li>❖ <b>20<sup>ème</sup></b> sur 54 pays africains</li> <li>❖ <b>4<sup>ème</sup></b> sur 13 pays d'Afrique australe</li> </ul>
<p><b>Résilience:</b></p> <p>Score de Madagascar: <b>3.38</b> /10</p> <p>Score mondial : <b>4.82</b> /10</p> <p>Score le plus élevé : <b>8.42</b> /10 Finlande</p> <p>Score le moins élevé : <b>1.54</b> /10 Libye</p> <p>Score général de l'Afrique : <b>3.80</b> /10</p> <p>Score Afrique australe: <b>4.18</b></p>	<p><b>Rang de Madagascar:</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>❖ <b>158<sup>ème</sup></b> sur 193 pays</li> <li>❖ <b>31<sup>ème</sup></b> sur 54 pays africains</li> <li>❖ <b>9<sup>ème</sup></b> sur 13 pays d'Afrique australe</li> </ul>

Madagascar se trouve parmi les 57 pays qui ont une forte criminalité et faible résilience.

<sup>27</sup>Global Initiative Against Transnational Organized Crime est un réseau de plus 500 indépendants et expert regional spécialisé dans l'étude et l'analyse du droit de l'homme, de la démocratie, de la gouvernance et de développement issu des crimes organisés.

<sup>28</sup> L'MCO note sur l'échelle de 0 à 10 pour deux indicateurs composites distincts : i) niveau de criminalité (1 étant le niveau le plus faible et 10 le niveau le plus élevé) ; ii) résilience face au crime organisé (1 étant le niveau le plus bas de résilience et 10 le niveau le plus élevé)

Les constats suivants ont été mis en évidence par l'indice :

- » L'Afrique enregistre le deuxième niveau de criminalité élevé après l'Asie et devant le continent de l'Amérique.
- » Les démocraties présentent des niveaux de résilience plus efficaces face à la criminalité que les États autoritaires.
- » La bonne gouvernance et le respect du principe de l'État de droit constituent les bases sur lesquelles se construisent et se renforcent les cadres institutionnels et non étatiques, permettant d'améliorer la société et de lutter contre le crime organisé.
- » La présence d'acteurs de la criminalité intégrés à l'État a une forte corrélation avec la faible résilience de cet État.
- » Les pays en conflits sont très vulnérables face au crime organisé : l'attention et les capacités des États peuvent être détournées vers les efforts de guerre, ce qui affaiblit les institutions sociales, économiques et de sécurité et diminue la résilience face au crime organisé.
- » Il y a une forte corrélation entre certains indices et la résilience d'un pays : si l'indice de perception de la corruption d'un pays est bas alors son niveau de résilience l'est aussi.

Concernant le score de la criminalité, Madagascar est :

- » Un pays d'origine et de destination pour la traite des personnes : celle-ci prenant principalement la forme du travail forcé et de l'exploitation sexuelle ;
- » Un pays d'origine du trafic d'êtres humains, souvent facilité par des agences de recrutement illégitimes. Les personnes quittent illégalement le pays principalement par voie maritime pour rejoindre l'île française de Mayotte, mais aussi par voie aérienne pour gagner la Chine et le Moyen-Orient ;
- » Un pays où les crimes environnementaux sont très répandus dus à : la déforestation pour le défrichage agricole, l'abattage illicite d'espèces de bois de grande valeur, la demande chinoise ;
- » Un pays où la criminalité liée à la faune concerne principalement le trafic des reptiles (tortues terrestres et marines, caméléons, geckos, serpents), oiseaux, les lémuriens ;
- » Un pays où les crimes liés aux ressources non renouvelables, l'exploitation minière illicite et la contrebande de pierre précieuse de couleur sont répandues. Ce marché a un impact négatif important sur l'environnement
- » Un des points chauds du trafic d'armes en Afrique : le trafic d'armes constitue une menace importante pour la population malgache, car il est lié aux enlèvements, au banditisme, à la piraterie, à la contrebande d'autres marchandises illicites et à d'autres marchés criminels en général ;
- » En passe de devenir un point de transit important de l'héroïne, principalement acheminée par voie maritime vers l'Afrique de l'Est depuis l'Afghanistan et l'Iran ;
- » A un faible niveau d'intégrité des autorités rendant ainsi le pays vulnérable. Même s'il ne semble pas qu'il existe de grands groupes organisés, de type mafieux à Madagascar, de petites organisations criminelles opèrent dans différents actes criminels. Les fonctionnaires corrompus jouent un rôle important dans la facilitation des activités criminelles.

Concernant la résilience, l'on peut conclure que le gouvernement malgache manque de volonté politique pour lutter efficacement contre le crime organisé. Bien que diverses entités soient spécifiquement chargées de lutter contre ce dernier, celles-ci manquent à la fois de ressources et de financements suffisants.

Score de criminalité (sur 10)	Mcar	Afrique	Monde	Score de résilience (sur 10)	Mcar	Afrique	Monde
	5,59	5,17	4,87		3,38	3,80	4,82
Rang de Madagascar :				Rang de Madagascar :			
- 63ème sur 193 pays de l'ONU				- 158ème sur 193 pays de l'ONU			
- 20ème sur 54 pays africains				- 31ème sur 54 pays africains			
- 4ème sur 13 pays d'Afrique australe				- 9ème sur 13 pays d'Afrique australe			
Marchés criminels	5,30	4,94	4,65	Leadership politique et gouvernance	4,00	3,75	4,73
Traite de personnes	6,00	5,93	5,58	Transparence et responsabilité du gouvernement	2,00	3,30	4,41
Trafic d'êtres humains	3,00	4,85	4,77	Coopération internationale	3,00	4,79	4,68
Trafic d'armes	4,50	5,56	4,92	Politiques et législations nationales	4,00	4,61	5,42
Criminalité liée à la flore	7,50	4,73	3,88	Système judiciaire et détention	3,00	3,67	4,59
Criminalité liée à la faune	7,00	5,39	4,63	Forces de l'ordre	3,50	3,81	4,91
Criminalité liée aux produits non renouvelables	7,50	5,44	4,51	Intégrité territoriale	5,00	4,24	5,12
Commerce d'héroïne	7,00	3,81	3,97	Lutte contre le blanchiment d'argent	5,00	3,89	4,68
Commerce de cocaïne	2,50	4,10	4,52	Capacité de réglementation économique	2,00	3,69	4,68
Commerce de cannabis	6,00	5,26	5,10	Soutien aux victimes et aux témoins	2,00	2,81	4,24
Commerce de drogue de synthèse	2,00	4,34	4,62	Prévention	4,00	3,08	4,47
Acteurs de la criminalité	5,88	5,40	5,09	Acteurs non étatiques	3,00	3,95	4,88
Groupe de type mafieux	4,00	3,11	3,89				
Réseaux criminels	5,00	5,96	5,45				
Acteurs intégrés à l'Etat	7,50	6,89	5,76				
Acteurs étrangers	7,00	5,63	5,27				

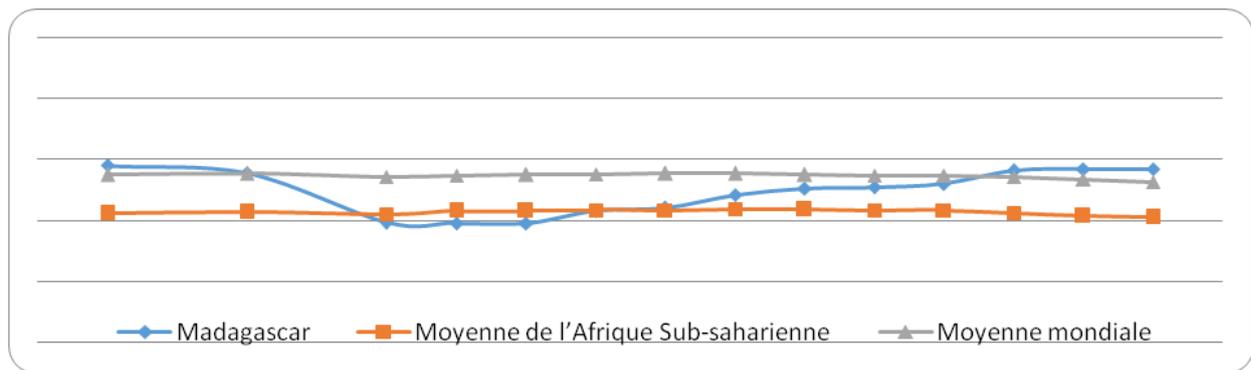
## F) Indice de Démocratie 2021

L'indice de démocratie est un outil de mesure créé par Economist Intelligence Unit (EIU) pour évaluer l'état de la démocratie dans le monde permettant de classer un pays suivant 4 types de régimes i) « full democracy » (démocratie « pleine »), ii) « flawed democracy » (démocratie « imparfaite »), iii) "hybrid regime" (régime

hybride) et iv) "authoritarian regime" (régime autoritaire). Pour cela, l'indice se base sur l'analyse de 5 éléments interdépendants : 1) le pluralisme et le processus électoral, 2) le fonctionnement du gouvernement, 3) la participation politique, 4) la culture politique et 5) les libertés civiles.<sup>29</sup>



Il est constaté un recul au niveau global pendant les deux dernières années, à cause de la pandémie covid-19. La moyenne mondiale passe de 5.37 en 2020 à 5,28/10 en 2021. Cette dernière représente le score le plus faible enregistré pour l'indice depuis sa publication en 2006, conséquence des restrictions imposées par les Gouvernements partout dans le monde sur les libertés individuelles et libertés civiles pour gérer la crise sanitaire. 45,7 % de la population mondiale, représentant 74 pays, vit, d'une certaine manière, dans une démocratie, avec un recul par rapport à 2020 (49,4 %).



Madagascar détient la note de 5,7 comprise entre 4 et 6 sur l'échelle de 10 le classifiant, d'après la méthodologie de l'indice, parmi les « régimes hybrides ». À la différence de la situation au niveau mondiale et régional, la note de Madagascar reste inchangée entre 2020 et 2021. Son score est relativement élevé pour la catégorie « pluralisme et processus électoral » (7,92/10), bien au-dessus de la moyenne de l'Afrique sub-saharienne. Les notes de Madagascar sont assez moyennes, en ce qui concerne la « culture politique », les « libertés civiles » et la « participation politique ». Par contre, un score assez faible est enregistré pour le « fonctionnement du gouvernement » (3,57/10).

<sup>29</sup> L'indice note sur l'échelle de 0 à 10 (0 étant le score le plus faible attribué au pays classifié parmi les régimes autoritaires et 10 le score le plus élevé attribué au pays classé parmi les plus démocratiques)

Indice de démocratie (sur 10)	Mcar	Afrique Subsah.	Monde
	5,70	4,12	5,28
Pluralisme et processus électoral	7,92	3,62	5,60
Fonctionnement du gouvernement	3,57	3,08	4,62
Participation politique	6,67	4,58	5,37
Culture politique	5,63	5,21	5,35
Libertés civiles	4,71	4,12	5,28

## G) Millennium Challenge Corporation 2023

Le MCC scorecard est le tableau de bord établi par l'agence américaine indépendante Millennium Challenge Corporation (MCC) afin d'évaluer la performance des pays candidats pour être éligibles aux programmes d'assistance du fonds « Millennium Challenge Account (MCA) », à partir de 20 indicateurs regroupés dans 03 catégories : i) encourager la liberté économique (economic freedom), ii) gouverner d'une manière juste (ruling justly) et iii) investir dans les gens (investing in people) .<sup>30</sup>

*Situation de Madagascar :*

**Au moins la moitié des 20 indicateurs  
(half scorecard passed)** 

**Contrôle de la corruption  
(Control of corruption)** 

**Droits en Démocratiques  
(Democratic rights)** 

Madagascar remplit, pour la première fois depuis 2009, les trois conditions parmi les critères d'éligibilité :

- » 12 indicateurs sur les 20 proposés affichent une performance suffisante,
- » Les critères relatifs aux indicateurs sur les droits en démocratie, ainsi que le contrôle de la corruption ont également obtenu une note satisfaisante.

Toutefois, des faiblesses sont identifiées pour certains indicateurs à l'instar de l'efficacité du gouvernement, les dépenses pour l'éducation primaire, la protection des ressources naturelles ou encore la santé des enfants.

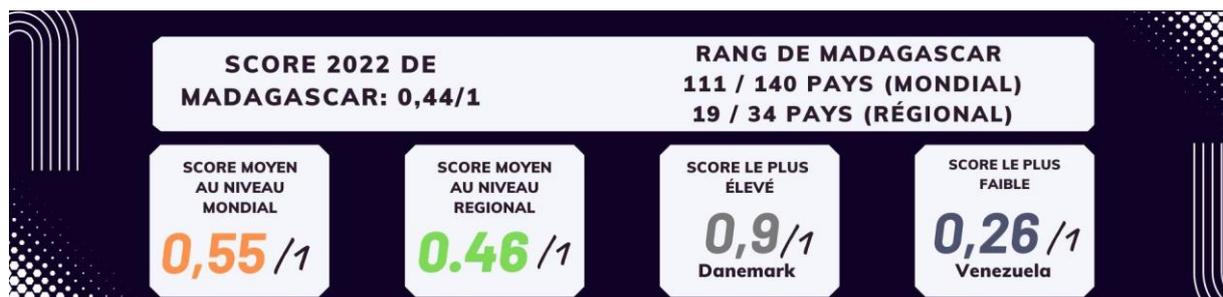
<sup>30</sup>Pour être éligible, un pays doit remplir 3 conditions cumulatives, à savoir obtenir des performances satisfaisantes 1) au moins pour la moitié des 20 indicateurs, 2) pour l'indicateur « contrôle de la corruption », et 3) pour l'indicateur "droits en matière de démocratie".

INDICATEURS	VERT	NB	ROUGE	NB	OBSERVATIONS
<b>ENCOURAGER LA LIBERTE ECONOMIQUE (ECONOMIC FREEDOM), (8 INDICATEURS)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Politique budgétaire</li> <li>✓ Inflation</li> <li>✓ Qualité de la réglementation</li> <li>✓ Politique commerciale</li> <li>✓ Droits et accès à la propriété foncière</li> <li>✓ Création d'entreprise</li> </ul>	6	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Genre dans l'économie</li> <li>✓ Accès au crédit</li> </ul>	2	Il y a eu régression dans l'indicateur "Genre dans l'économie ( vert dans MCC Scorecard FY 2022)
<b>GOUVERNER D'UNE MANIERE JUSTE (RULING JUSTLY) (6 INDICATEURS)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Droits politiques</li> <li>✓ Libertés civiles</li> <li>✓ Contrôle de la corruption</li> <li>✓ Etat de droit</li> <li>✓ Liberté d'information</li> </ul>	5	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Efficacité du gouvernement</li> </ul>	1	Efficacité du gouvernement demeure dans le rouge, tandis que l'indicateur de contrôle de la corruption connaît une évolution positive de 2021 à 2022 et devient vert (Moyenne: 0,00, score obtenu: 0,06, remplit l'indicateur à 52%)
<b>INVESTIR DANS LES GENS (INVESTING IN PEOPLE) (6 INDICATEURS)</b>	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Dépenses de santé</li> </ul>	1	<ul style="list-style-type: none"> <li>✓ Dépenses d'éducation primaire</li> <li>✓ Protection des ressources naturelles</li> <li>✓ Taux de vaccination</li> <li>✓ Taux d'achèvement de l'éducation primaires pour les filles</li> <li>✓ Santé de l'enfant</li> </ul>	5	On constate qu'il n'y a pas d'évolution positive dans la rubrique "Investir dans les gens". Les cinq indicateurs " dans le rouge" sont les mêmes depuis le MCC Scorecard FY 2022. La régression la plus importante concerne la protection des ressources naturelles.
<b>20 indicateurs</b>	<b>VERT</b>	<b>12</b>	<b>ROUGE</b>	<b>8</b>	

## H) Indice sur l'Etat de Droit 2022

L'indice sur l'État de droit de World Justice Project (WJP) est un outil utilisé pour mesurer l'État de droit dans un pays sur la base d'enquêtes mondiales menées auprès de 154 000 ménages et 3600 praticiens et experts du droit. L'indice permet d'identifier les forces et les faiblesses, d'encourager les choix politiques, de guider et d'informer le développement de programmes pour renforcer l'État de droit. L'indice fournit une source de données originales, mondiales et indépendantes sur l'État de droit.

L'indice couvre 140 pays et juridictions en fournissant des scores et des classements basés sur huit facteurs : contraintes sur les pouvoirs du gouvernement, absence de corruption, gouvernement ouvert, droits fondamentaux, ordre et sécurité, application des règlements, justice civile et justice criminelle.



L'indice révèle une baisse significative de l'État de droit dans le monde entier dans le contexte de la pandémie de Covid-19. Les pays les plus performants sont le Danemark, la Norvège et la Finlande. À l'inverse, les pays ayant obtenu les scores les plus faibles sont Venezuela, le Cambodge et l'Afghanistan. Le recul de l'État de droit s'explique par l'affaiblissement de l'efficacité des contrôles et des équilibres des pouvoirs (scores de cet indicateur en baisse dans 58 % des pays, avec une baisse moyenne de 0,7 %), l'affaiblissement de la protection des libertés et droits fondamentaux, en raison d'une montée de l'autoritarisme et du rétrécissement de l'espace civique (score des indicateurs globaux en baisse dans 66 % des pays avec une diminution de 1,0 % en moyenne) et la diminution des scores qui mesurent les performances du système de justice civile, principalement en raison de l'augmentation de la discrimination, des retards dans les procédures et de l'affaiblissement des mécanismes d'exécution (scores de l'indicateur global en baisse dans 61 % des pays, avec une baisse moyenne de 0,8 %)

Pour Madagascar, l'indice en question n'a pas de variation significative entre 2015 et 2022, passant de 0.45 à 0.44. Il est noté un gain d'une place dans le classement mondial/régional de l'indice de l'État de droit du WJP de 2022 par rapport à 2021, malgré un score constant de 0.44/1 depuis 2020. Madagascar est bien noté pour le facteur « ordre et sécurité ». Sa performance est assez moyenne pour les facteurs « gouvernement ouvert », « droits fondamentaux » et « justice civile ». Toutefois, les scores sont faibles pour les facteurs « l'absence de corruption »<sup>31</sup> (niveau très loin de la moyenne mondiale 0.51 contre 0.27 pour Madagascar), « application des règlements » et « justice criminelle ».

Facteur	Madagascar	Moyenne régionale	Moyenne mondiale
Contraintes aux Pouvoirs du Gouvernement	0.45	0.47	0.55
Absence de Corruption	0.27	0.38	0.51
Gouvernement Ouvert	0.46	0.41	0.52
Droits Fondamentaux	0.46	0.47	0.57
Ordre et Sécurité	0.70	0.63	0.72
Application des Règlements	0.38	0.45	0.54
Justice Civile	0.43	0.47	0.43
Justice Criminelle	0.33	0.39	0.33
SCORE GLOBAL	0.44	0.46	0.55

<sup>31</sup>Cette composante donne un score sur l'absence de corruption dans le gouvernement : pots de vin, les conflits d'intérêts, détournement de deniers publics.

# ANNEXE 2 : LA DECLARATION DE WASHINGTON, 20EME CONFERENCE INTERNATIONALE ANTI-CORRUPTION (6-10 DECEMBRE 2022) : DERACINER LA CORRUPTION, DEFENDRE LES VALEURS DEMOCRATIQUES

**N**ous, plus de 2000 personnes en personne et plus de 1000 en ligne de 126 pays et de tous les secteurs et horizons, nous sommes réunis pour le 20e IACC. Nous nous sommes réunis en partageant un sentiment d'urgence et de but. Nous avons réaffirmé que nous sommes unis et que nos actions collectives sont essentielles pour répondre aux défis mondiaux auxquels nous sommes confrontés, pour l'avenir que nous voulons.

Nous avons réaffirmé qu'en renforçant nos alliances, nous serons en mesure de faire face aux menaces croissantes de corruption : de la montée de la kleptocratie et de l'autoritarisme à la crise climatique ; des décisions politiques motivées par la corruption aux violations croissantes des droits fondamentaux des personnes.

Nous avons identifié que, alors que nous nous efforçons de nous remettre des conséquences sociales et économiques de la pandémie, les conflits existants et émergents à travers le monde mettent en lumière à quel point la corruption est profondément enracinée et comment elle menace la paix, la sécurité, le bien-être et la vie des Personnes innocentes.

Nous avons reconnu l'urgence de redoubler d'efforts et d'exiger la mise en œuvre effective des engagements et des promesses pris depuis tant d'années.

Au cours de ces 4 jours de délibérations et de débats, nous avons identifié de nouvelles façons d'éradiquer la corruption et de promouvoir plus de responsabilité, d'intégrité et de transparence dans le monde entier.

Face à la fois à la crise et à l'opportunité, à l'appui du thème de la conférence de cette année, déraciner la corruption, défendre les valeurs démocratiques, nous déclarons donc que :

- \* **La lutte contre la corruption est vitale pour défendre les valeurs démocratiques.** La corruption mondiale et son impunité sont l'une des principales sources de la multitude de problèmes qui affectent les pays et les communautés les plus pauvres et les plus vulnérables à travers le monde. Les États doivent rétablir et renforcer les freins et contrepoids institutionnels sur le pouvoir entre les autorités exécutives, les législatures et les tribunaux, ainsi que par le biais d'organes de contrôle indépendants appropriés, garantissant la transparence du gouvernement et protégeant les libertés des médias. Les gouvernements doivent être à l'écoute de la population, et les institutions publiques et la société civile doivent toutes deux être vigilantes pour empêcher les excès autoritaires. Ce n'est que lorsque les institutions gouvernementales sont transparentes, réactives et responsables que la démocratie l'emportera sur l'autoritarisme.

- \* **La confiance dans les institutions doit être restaurée.** De nombreux pays sont en proie à la grande corruption et à la captation de l'État, affaiblissant les pouvoirs législatifs et réglementaires et les fonctions de surveillance et d'application. Nous devons travailler plus dur pour garantir que les politiciens soient plus responsables et que la société civile soit capable de détecter, d'exposer et de contrer l'influence indue d'intérêts corrompus. Les États doivent également s'engager à mettre fin à l'impunité pour l'argent illicite en politique.
- \* **Les combattants anti-corruption doivent être protégés.** Ceux qui s'expriment et dénoncent la corruption sont plus que jamais en danger. Nous saluons les initiatives visant à apporter un soutien accru aux dénonciateurs à travers le monde. Mais cela ne suffit pas. La société civile, les gouvernements et les organismes internationaux doivent reconnaître les dénonciateurs de la corruption comme des défenseurs des droits humains, en particulier ceux qui s'expriment dans des environnements dangereux. Les gouvernements doivent également annuler les restrictions aux libertés d'expression, d'association et de réunion pour garantir que la société civile et les médias puissent s'exprimer librement et demander des comptes au pouvoir.
- \* **La sécurité mondiale est plus que jamais menacée.** Nous condamnons la façon dont les kleptocraties créent de plus en plus de crises humanitaires régionales et nationales. De l'invasion de la Russie à l'Ukraine, à la guerre civile en Syrie, à la crise en Éthiopie et au Sahel, pour n'en nommer que quelques-uns. Les gouvernements doivent de toute urgence mettre fin à l'utilisation de leurs systèmes financiers comme refuges pour les produits de la corruption afin d'arrêter les kleptocrates et les facilitateurs qui facilitent le flux d'argent sale et ensanglanté.
- \* **Une reprise juste après la pandémie devrait être exempte de corruption.** Le Programme de développement durable à l'horizon 2030 reste essentiel pour faire face à la montée des inégalités et aux effets sans précédent de la pandémie. Les gouvernements doivent respecter leurs promesses d'inclure des garanties anti-corruption dans les marchés publics et d'être transparents dans leurs dépenses publiques.
- \* **Les efforts de lutte contre la corruption doivent répondre à l'inégalité entre les sexes.** La corruption liée au genre, y compris la sextorsion, entrave les progrès vers l'égalité des sexes et viole les droits humains. Pour être efficaces, les perspectives de genre doivent être intégrées dans la conception, la mise en œuvre et le suivi des politiques publiques de lutte contre la corruption.
- \* **La corruption environnementale doit être combattue.** Des investissements massifs sont réalisés pour faire face à la crise climatique. La communauté internationale doit s'efforcer de veiller à ce que ceux-ci ne soient pas perdus à cause de la corruption, notamment en soutenant l'engagement de la société civile et des communautés locales. Une tolérance zéro de la corruption doit être mise en place.
- \* **La traite des êtres humains et le crime organisé doivent être combattus.** La corruption et la cupidité permettent aux réseaux de traite des êtres humains de jouir de l'impunité et de continuer à nuire à des innocents. Les gouvernements, le secteur privé et les organisations internationales doivent redoubler d'efforts et travailler ensemble pour dialoguer avec la société civile et la protéger, et prendre des mesures décisives contre les réseaux criminels et ceux qui les protègent.
- \* **Les facilitateurs sans scrupules doivent être arrêtés.** La cupidité conduit à la poursuite insatiable et souvent corrompue de la richesse, de l'argent et du pouvoir. Les facilitateurs qui facilitent volontairement des refuges pour les corrompus et leurs richesses obtenues illégalement doivent faire

l'objet d'un examen et d'une responsabilité accrue, en particulier ceux qui opèrent sur les marchés du luxe et les marchés noirs.

- \* **Le secteur privé doit être intégré.** Alors que de nombreuses entreprises ont amélioré leur gouvernance d'entreprise et leur conformité, nombreuses d'entre elles restent cependant des contributeurs majeurs à la pandémie mondiale de corruption. Nous exhortons toutes les entreprises à adopter une politique de tolérance zéro à l'égard des pots-de-vin et de la corruption, notamment en publiant l'identité des véritables bénéficiaires effectifs de leurs entreprises et filiales.
- \* **La technologie doit être mise à profit, le cas échéant, pour renforcer la lutte contre la corruption.** Les gouvernements devraient renforcer la gouvernance numérique et les mécanismes de réglementation sur la base des principes de transparence, de responsabilité et d'intégrité, y compris pour l'intelligence artificielle, les chaînes de bloc (blockchain) et la technologie des registres distribués, et les mégadonnées.

La clé du succès est l'action collective. Il n'y a pas d'obstacles insurmontables pour cette communauté anti-corruption courageuse et engagée. Ensemble, nous vaincrons.



VILLA ANALAMANGA  
ANTANINARENINA  
(PRÈS DE LA BANQUE CENTRALE)

BP 873  
ANTANANARIVO 101  
MADAGASIKARA

CONTACT@CSI.GOV.MG

[WWW.CSI.GOV.MG](http://WWW.CSI.GOV.MG)  
FACEBOOK : /CSIMADA - TWITTER : @CSIMADAGASCAR